

SOMMAIRE

Préambule

A- DIAGNOSTIC COMMUNAL - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1-LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

1-1-La Situation géographique
et administrative

1-2- Les conditions naturelles

1-3- La protection des milieux
naturels

1-4-La perception de l'espace
communal et l'aspect paysager

2-LES CARACTERISTIQUES HUMAINES

2-1-L'aspect historique

2-2-La démographie

2-3-Les activités et les services

2-4-Le logement

3-L'URBANISATION

3-1-Caractéristiques de
l'implantation humaine

3-2-Caractéristiques du bâti

3-3-Le patrimoine bâti

3-4-Les voies de
communication

3-5- Les zones d'activité

3-6- La gestion sanitaire

4-LES RISQUES ET SERVITUDES

4-1- Les risques naturels

4-2- Les Servitudes d'urbanisme

B-LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME LES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1-Le PADD au regard de la loi
SRU

2-Le PADD au regard des
politiques territoriales

3-Les Orientations
d'aménagement

4-Les motifs des limitations
administratives : les règles
d'urbanisme

5-L'évaluation environnementale
du plan

6-Bilan du PLU révisé et
conclusion

Préambule

La commune de Usson en Forez est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 Juin 2002.

Par délibération en date du 18 Décembre 2006 le Conseil municipal a souhaité mettre en place une procédure de révision générale afin d'apporter des modifications au document existant.

Il s'agissait notamment :

- de rendre le document d'urbanisme plus conforme aux exigences de la loi SRU .

- de régler des problèmes graphiques rendant difficile l'interprétation du zonage (zones isolées par le dessin de la voirie) ;

- de clarifier le règlement des secteurs d'habitat diffus (zonages AU-AUa-AUb et N) .

- de simplifier certaines orientations d'aménagement trop détaillées.

Enfin de reprendre le règlement pour éviter les difficultés d'interprétation.

Cette révision qui ne devait au départ comporter que quelques modifications, l'essentiel du document correspondant encore au souhait des élus, a été cependant largement remis en question par les services de l'Etat (qui l'avaient approuvé en 2002), lors des réunions de travail organisées pour la révision. Les réserves foncières du projet ont du ainsi être revues à la baisse afin de diminuer le potentiel constructible notamment dans les hameaux et de ramener le projet à des objectifs de croissance plus réalistes.

C'est ainsi que le premier projet de révision arrêté le 12 Juillet 2009 faisait apparaître une réduction du total des surfaces urbanisées (U et AU) de plus de 127 hectares et un retour en zone agricole de près de 27 hectares.

Toutefois, ce projet de révision a reçu un avis défavorable du Sous-Préfet en raison précisément du surdimensionnement des zones constructibles des hameaux et des objectifs de croissance démographiques.

Un deuxième projet a donc été réalisé en limitant systématiquement les extensions des hameaux au bâti existant (zone Nh).

Il convient de noter également qu'une révision simplifiée N°1 a été réalisée pour replacer en zone agricole des terrains classés en N ainsi qu'une modification N°1 pour prévoir l'extension de la maison de retraite située dans le bourg.

Application de la nouvelle loi entrée en vigueur le 13 Janvier 2011 :

Depuis l'arrêt du projet, une nouvelle loi est venue compléter les obligations des lois SRU et UH.

La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle II » est entrée en vigueur le 13 Janvier 2011.

Cependant plus de 200 décrets d'application seront nécessaires pour son application. C'est pourquoi le texte, s'il maintient l'entrée en vigueur avant le 13 janvier 2011, ajoute des mesures transitoires : il prévoit la possibilité de maintenir les dispositions antérieures pour les PLU en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 dont le projet aura été arrêté avant le 1er juillet 2012.

Le PLU révisé d'Usson en Forez ayant été arrêté le 27 Octobre 2010 est dans ce cas.

De ce fait, ce document devra intégrer les dispositions du Grenelle II lors de sa prochaine révision et au plus tard le 1er janvier 2016.

Une réforme de l'Urbanisme est également en cours d'étude ; Elle doit faciliter les démarches d'autorisation d'urbanisme et favoriser un urbanisme de projet. De nombreuses modifications du Code de l'Urbanisme sont ainsi attendues .

En outre la commune d'Usson en Forez appartient au dernier territoire du département qui n'est pas engagé dans la réalisation d'un Schéma de Cohérence Territoriale rendu obligatoire par la loi Grenelle II.

En conséquence ce document du PLU révisé est un document provisoire qui devra vraisemblablement intégrer dans les mois ou années qui viennent de nouvelles modifications afin d'être compatible avec la loi Grenelle II et un futur SCOT.

Il convient enfin de rappeler que le législateur a prévu une obligation d'évaluation triennale du PLU en matière de satisfaction des besoins en logements au titre de la Loi portant engagement national pour le logement (ENL) du 13 Juillet 2006.

A- DIAGNOSTIC COMMUNAL - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1-LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

1-1-La Situation géographique et administrative



Les caractéristiques du territoire communal :

La commune d'Usson en Forez est située :

Dans la région Rhône-Alpes

Dans le département de la Loire (42)

Dans l'arrondissement de Montbrison

Dans le canton de Saint-Bonnet-le-Château

Intercommunalité :
Elle appartient à la Communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château

Superficie: 4724 ha

Le recensement de 2005 indiquait une population de 1391 habitants soit 34 hab/km².

La commune compte aujourd'hui plus de 1400 habitants.

Code géographique: 42318

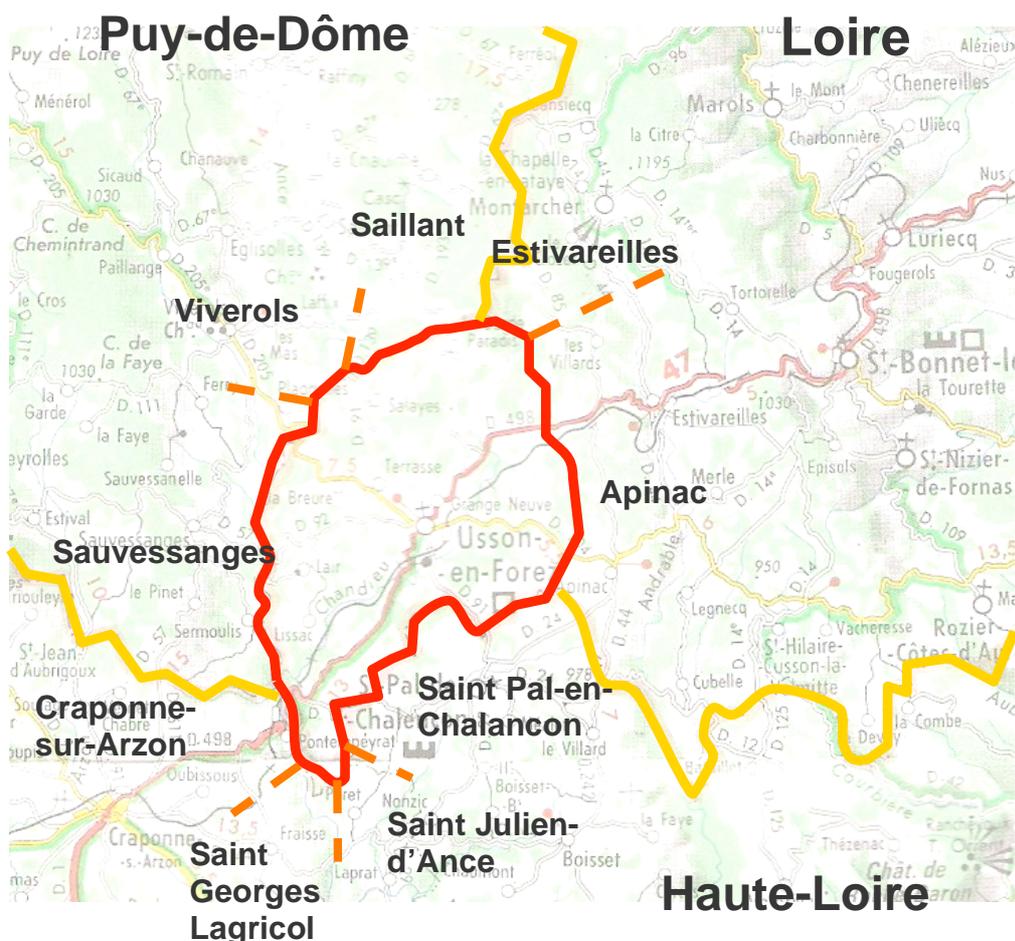
L'arrondissement regroupe 138 communes et 10 cantons.



La communauté de communes du pays de Saint-Bonnet Le Château

Situé au Sud des Monts du Forez, aux limites de l'Auvergne et du Velay, le Pays de Saint-Bonnet Le Château bénéficie d'un environnement naturel et patrimonial remarquable.

- crée en 1996, elle regroupe 18 communes sur un territoire dont la superficie est de 28000 hectares
- elle compte une population d'environ 12 000 habitants
- Ses compétences sont réparties en 5 commissions : aménagement de l'espace , SPANC (assainissement individuel), économique, ordures ménagères, sociale, tourisme culture et sport.
- Cette instance intercommunale permet de renforcer les coopérations des communes associées.



Avec 4724 hectares, Usson-en-Forez est une des plus grandes communes du département de la Loire. Elle est constituée d'un bourg et de 52 hameaux. Sa situation, au carrefour de trois provinces: Le Forez, le Velay et l'Auvergne avec laquelle elle partage les $\frac{3}{4}$ de ses frontières, lui a valu de nombreuses réorganisations géographiques et politiques ainsi que des conflits récurrents.

Les communes limitrophes sont:

- Loire: Apinac et Estivareilles
- Puy-de-Dôme: Saillant, Viverols et Sauvessanges
- Haute-Loire: Craponne-sur-Arzon, Saint-Georges-Lagricol, Saint-Julien-d'Ance, Saint-Pal-de-Chalancon

Elle se situe: à 40km de Montbrison au Nord, à 47km de Saint Etienne à l'Est, à 52km du Puy-en-Velay au Sud et à 108 km de Clermont-Ferrand au Nord-Ouest.

1-2- Les conditions naturelles

Topographie



La commune d'Usson-en-Forez est située dans une zone de moyenne montagne.

L'altitude varie entre:

-1150 m NGF au Nord : la Garde Paradis

-760 m NGF au Sud-Ouest : secteur de Pontempeyrat

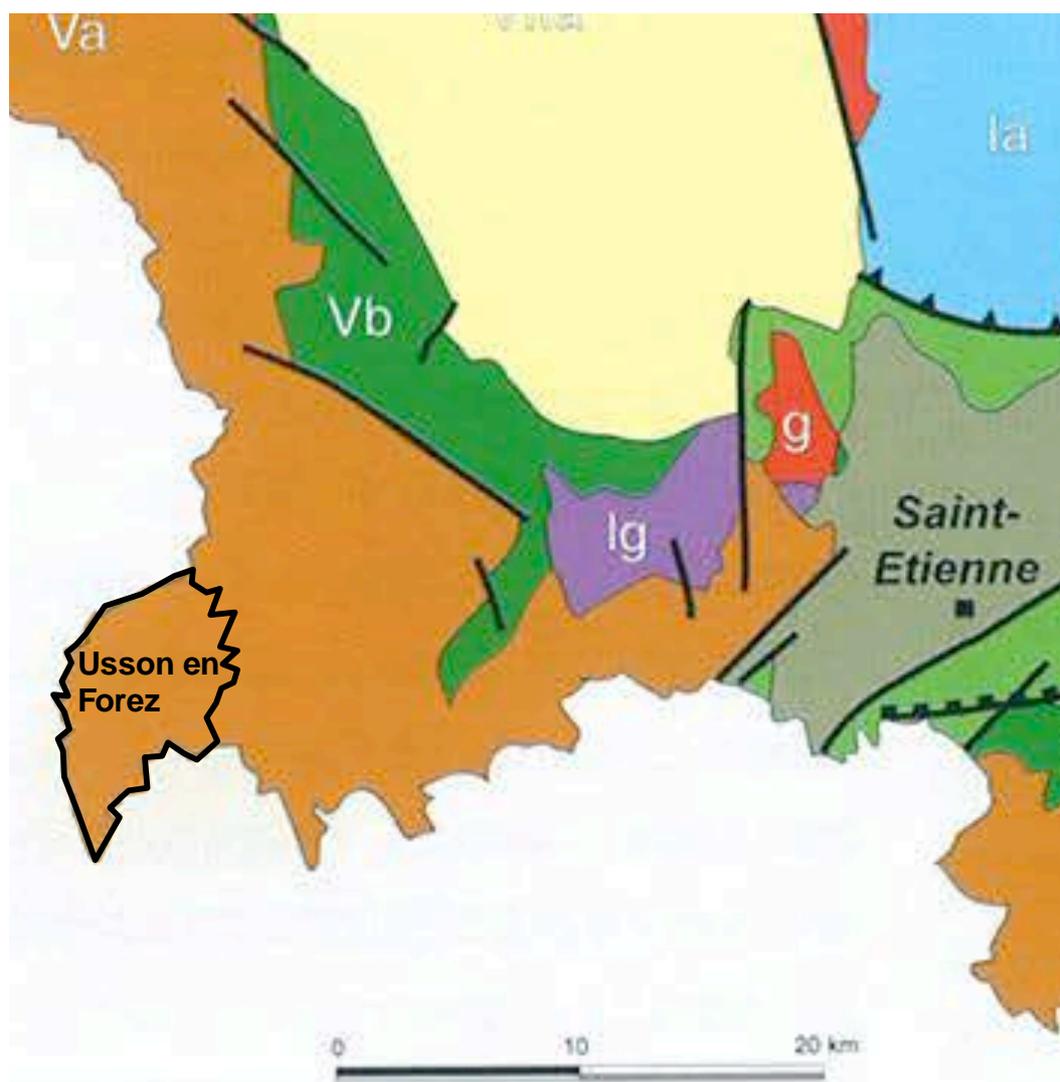
-920 m NGF pour le bourg.

Son dénivelé est très important : plus de 300 m entre les points extrêmes.

L'altitude moyenne est de 980 m

Le point culminant est le Jametton, point de vue, situé à 1206 m d'altitude.

Géologie



Va

Massif granitique wespalien du Velay

La commune se situe sur les hauteurs qui surplombent le fossé d'Arlanc, au cœur d'un massif granitique plus ou moins homogène (granite à châtaigne de cordiérite). Les formations sédimentaires tertiaires issues de l'altération de ce socle granitique atteignent jusqu'à 2m de profondeur. La nature du sol ne permet pas l'infiltration de l'eau ce qui influence fortement l'hydrologie de la région. C'est au niveau des cours d'eau (au niveau de Le Monteillet et Fontaneilles) que l'on retrouve les colluvions des vallons (argiles, sables et graviers) et les formations alluviales (sables et graviers).

Des traces d'orgues basaltiques dans les hameaux de Fraisse-la-Côte et de Fromentier, sont le témoignage du volcanisme Auvergnat.

Précipitations: Février 2007

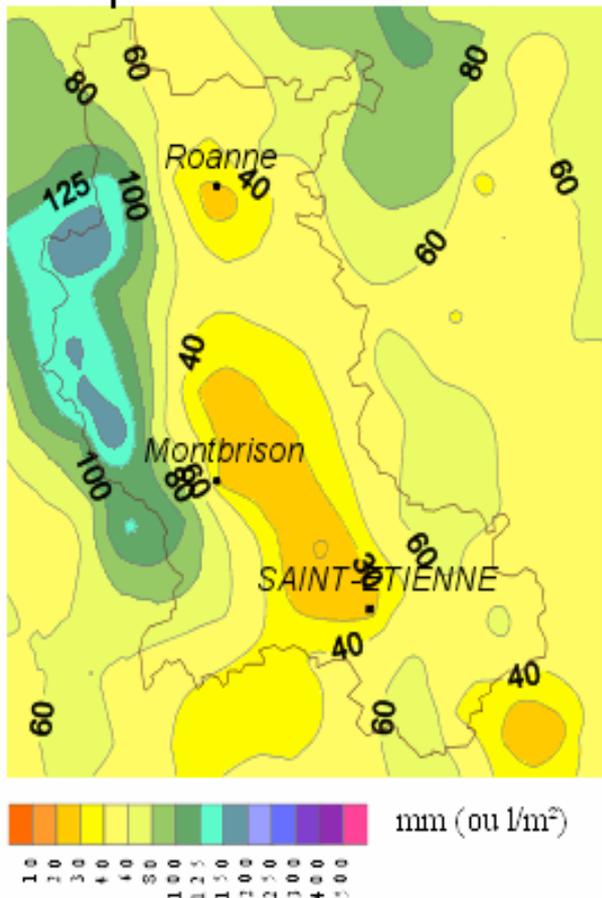


Photo site commune

Le climat:

Contexte:

Les Monts du Forez culminent à 1634 m à Pierre-sur-Haute et se prolongent au Nord par le massif des Bois Noirs. A elle seule, cette barrière imposante forme un milieu climatique particulier, au caractère " continental " affirmé.

Températures:

Sur la commune, les températures moyennes mensuelles oscillent entre 1,2 et 17,6°C. Le plus chaud est le mois de Juillet tandis que le mois le plus froid est celui de Janvier.

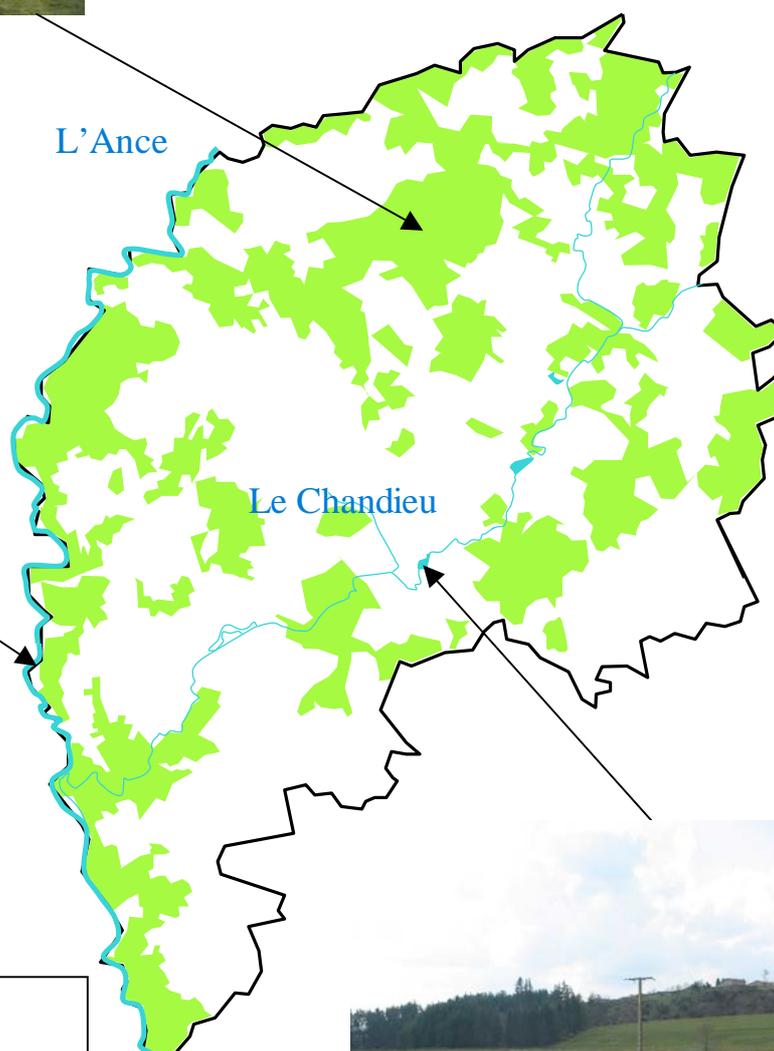
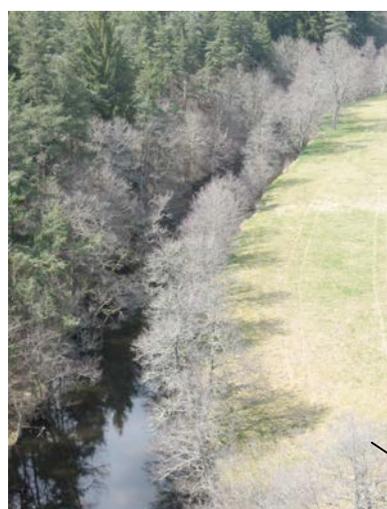
Précipitations:

La hauteur annuelle moyenne précipitée est de 838mm. Le mois où les précipitations sont les plus importantes est le mois de Mai. Inversement, le mois où les précipitations sont les moins importantes est le mois d'Août.



Couvert végétal:

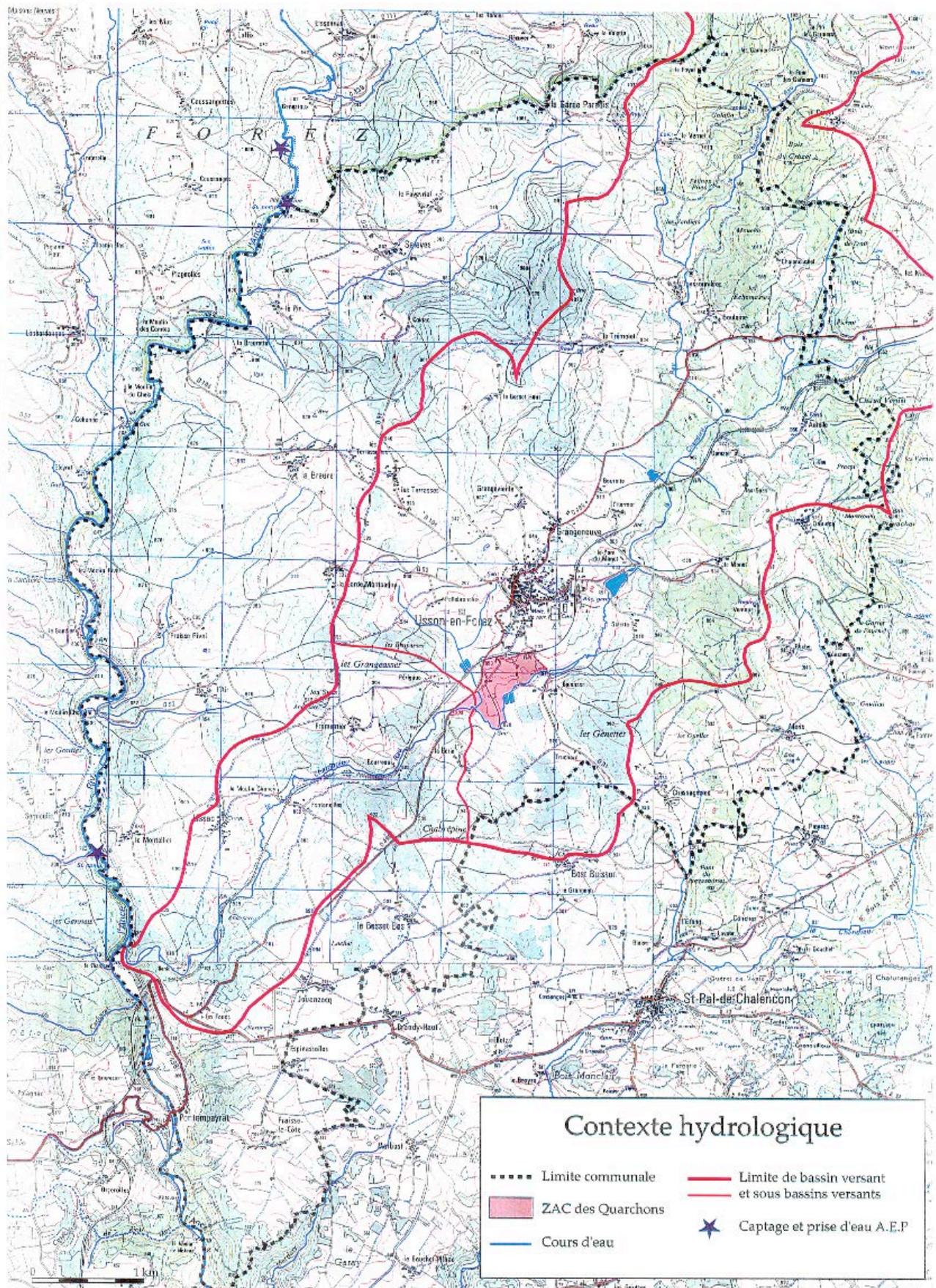
La forêt couvre une grande partie du territoire communal. La ripisylve de l'Ance à l'ouest joue un rôle important de corridor biologique, d'abri et de ressource de nourriture pour un grand nombre d'animaux (insectes, oiseaux, mammifères).



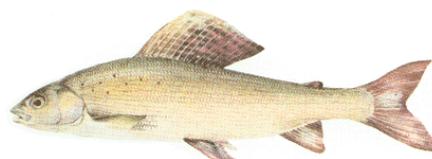
Hydrographie :

La rivière L'Ance, issue des Monts du Forez et affluent de la Loire, délimite la commune à l'ouest. Le Chandieu traverse la commune dans le sens Nord-Est/Sud-Ouest (les effluents des lagunes s'y déversent). Plusieurs plans d'eau sont également présents sur le territoire communal.





L'Ance et le Chandieu (rivières de 1ère catégorie) constituent, par la qualité de leurs eaux, un habitat privilégié pour la Lamproie de Planer, l'Ombre commun et la moule perlière. Cette dernière, très sensible à la qualité de l'eau et du milieu, n'est observable en région Rhône-Alpes que de façon exceptionnelle. En France, la population aurait diminué de plus de 90%. La moule perlière bénéficie donc d'une protection légale. Parmi les oiseaux visibles sur le site nous retrouvons le passereau, le traquet motteux, le vanneau huppé...



1-3- La protection des milieux naturels

Plusieurs secteurs naturels de la commune présentent des intérêts remarquables identifiés par:

- Un site **Natura 2000** N° FR8201769 qui concerne la rivière à moule perlière d'Ance.
- Des **Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**.

Deux ZNIEFF de type I N° 421 10001:

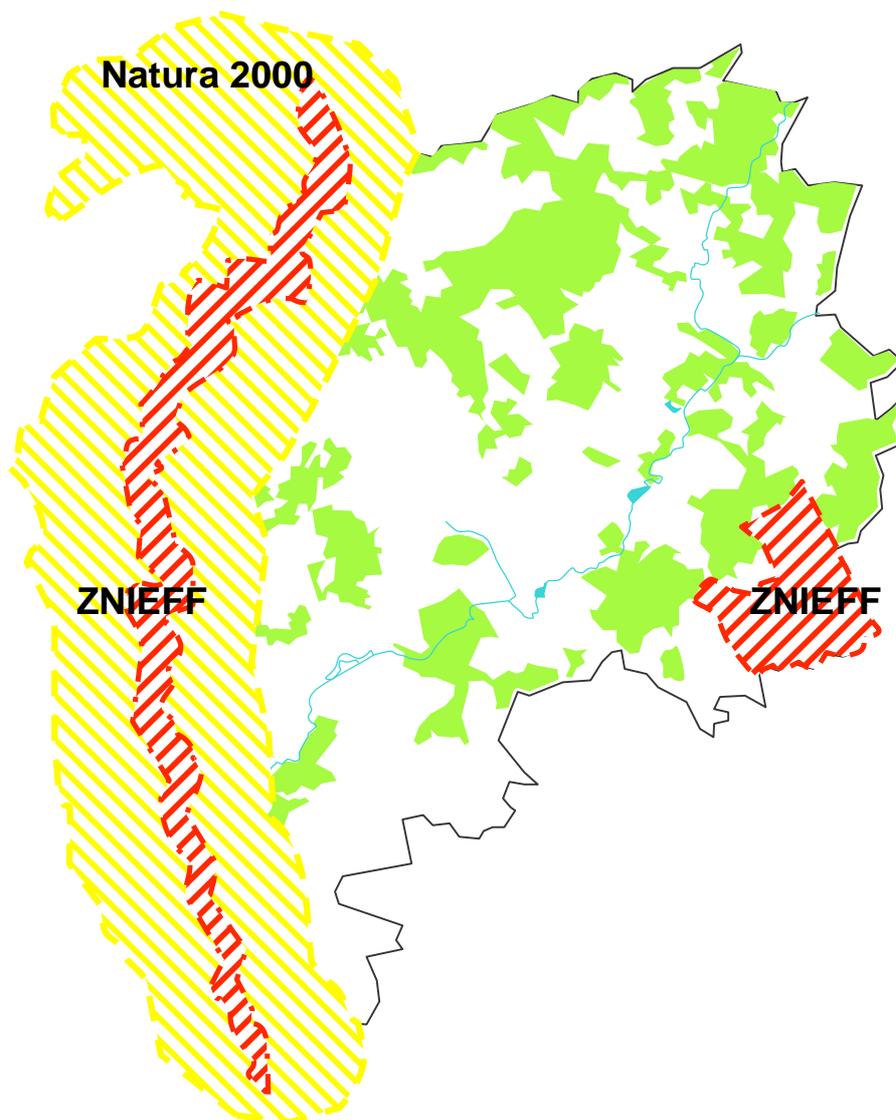
Rivière de l'Ance : ce court tronçon est particulièrement intéressant d'un point de vue écologique puisqu'il concentre une population importante de moules perlières. Sa faune piscicole est également remarquable.

Prairies de Mons : espaces ouverts dans un environnement très boisé où dominent des petits coteaux plutôt secs qui descendent vers des zones plus humides où plusieurs petits ruisseaux s'écoulent. Y sont visibles notamment : le Traquet motteux et le passereau (de plus en plus rare dans le département).

Une ZNIEFF de type II N° 4211:

le Haut bassin versant de l'Ance

-plus large que le zonage de type I, elle souligne le bon état de conservation général du bassin versant et des espèces particulièrement exigeantes quant à la qualité des eaux, comme la moule perlière.



La rivière Ance

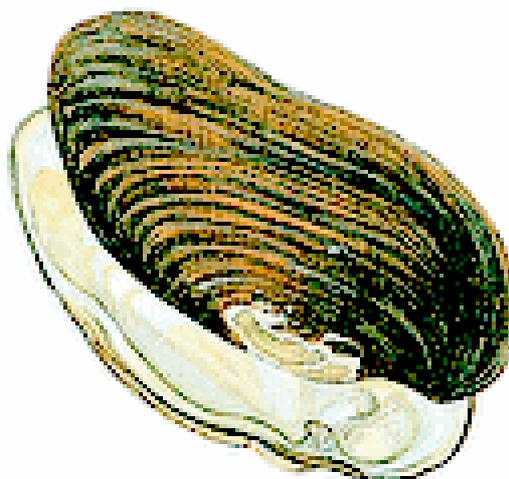
La qualité de son eau est confirmée par la présence de la Moule perlière ou Mulette. Cette moule habite les cours d'eau peu calcaires avec un courant relativement rapide et une profondeur de 0,5 à 1,5 mètre. Le fond doit être le plus souvent sableux ou graveleux et la pente du cours d'eau faible, de l'ordre de 2 à 5%.

On y trouve aussi le Chabot qui fréquente les cours d'eau rapides, bien oxygénés à fonds sableux ou graveleux, et la Lamproie de Planer qui fréquente indifféremment les fonds plus vaseux.

L'Ance abrite également une population d'Ombre et présente un intérêt piscicole reconnu.

La moule perlière

La moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) ou Mulette était présente dans la quasi-totalité des rivières à socle cristallin en France et en Europe jusqu'au XIX^e siècle. L'espèce a disparu de 60% des cours d'eau, autrefois en raison du ramassage pour les perles, et aujourd'hui du fait de l'eutrophisation et des transformations physiques des cours d'eau. Les travaux forestiers (plantations de résineux et débardages importants) au bord des cours d'eau et l'utilisation des produits chimiques dans l'agriculture sont des facteurs qui nuisent à la survie de l'espèce. La moule perlière recherche les massifs forestiers en raison de l'importance des zones d'ombre, de la bonne qualité des eaux et du faible risque d'eutrophisation. Elle habite les cours d'eau peu calcaires avec un courant relativement rapide et une profondeur de 0.50 à 1.50 mètres. Ces cours d'eau forestiers constituent les abris-refuges des dernières zones de frai de la truite fario, espèce indispensable au bon développement des jeunes stades de la moule.



Moule perlière

Dessin de Jeane Montano-Meunier, extrait de Inventaire de la faune menacée en France, Nathan-MNHN, Paris, 1994.

Captages d'eau potable

Le territoire de la commune est concerné par trois captages destinés à l'alimentation en eau potable :

- la source S1 Montroux Pravacher alimentant Apinac,
- le puits P1 alimentant Usson en Forez,
- la source Garniers 13 alimentant Usson en Forez.

Il existe 4 périmètres de protection de captages.

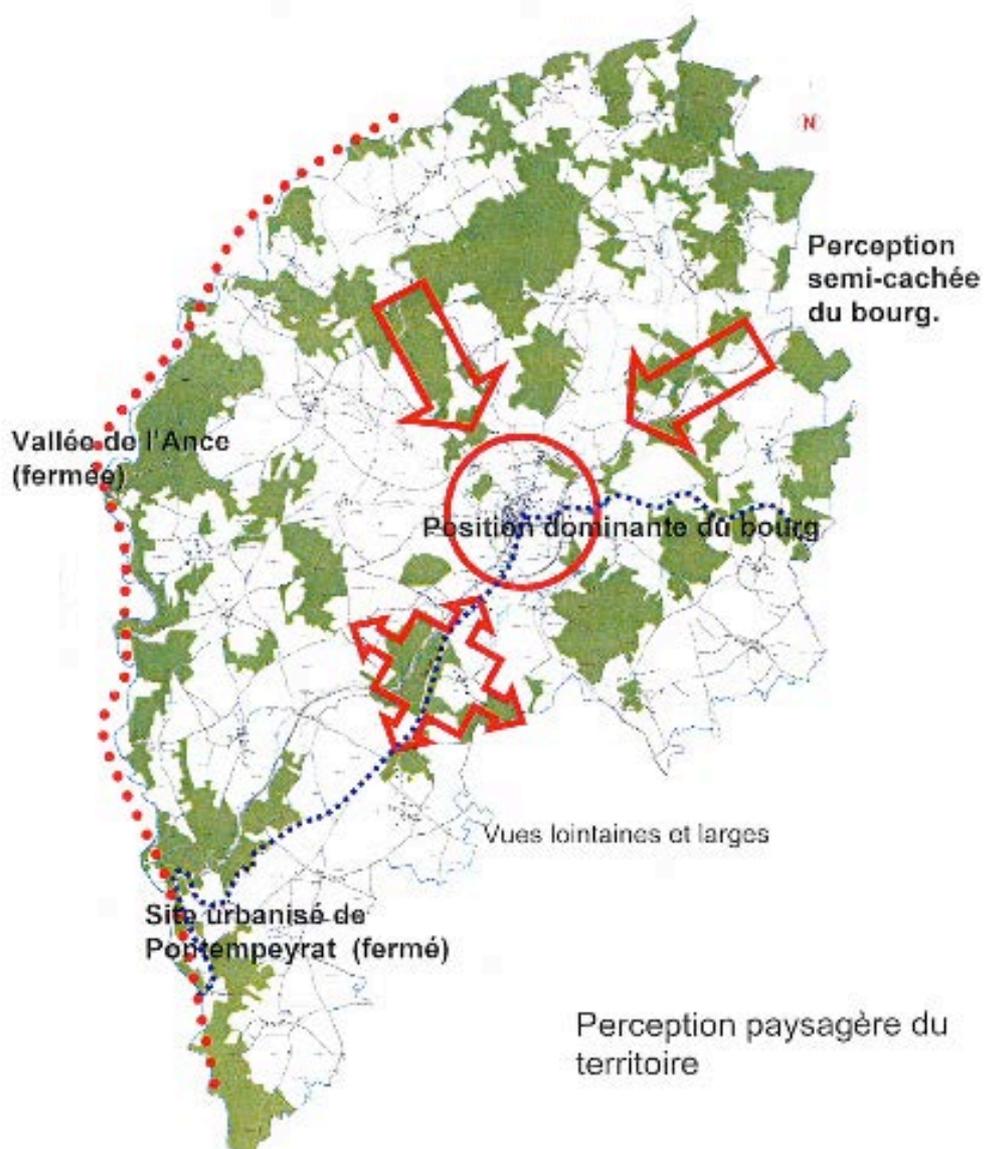
- les périmètres de protection rapprochée et éloignés du Puits P1.
- le périmètre de protection rapprochée des sources S1,S2,S3,S4 Montroux Pravacher,
- le périmètres de protection rapprochée des sources Garnier 10,11,12,13.

Ces périmètres ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique.

1-4-La perception de l'espace communal et l'aspect paysager

Les variations du dénivelé qui impliquent un étagement de la végétation donnent au paysage de multiples facettes.

- paysage de bois
- de prairie
- de la vallée de l'Ance.



Le bourg occupe une position centrale par rapport au territoire communal mais est plus facilement perceptible depuis le Sud-Ouest du fait de la largeur des vues ; Son approche à l'Est et au Nord est à moitié cachée par le relief et la végétation .



Au Sud au dessus de la zone des Quarchons une large vue domine le site au delà du bourg.

Globalement le paysage est composé par une alternance de groupements boisés et de prairies.

La topographie autorise une grande variété de paysages au modelé doux, tantôt fermés tantôt largement ouverts sur de grands horizons. La nature des sols à tendance granitique où la roche affleure souvent, rend certaines parcelles stériles et impropres à la culture et accentue l'aspect sauvage de certains sites qui contrastent avec les prairies humides.



Comme de nombreuses communes de moyenne montagne de la Loire, Usson-en-Foréz dispose sur une grande partie de son territoire de points de vues privilégiés qui permettent de dominer une partie des Monts du Forez et des reliefs de la Haute-Loire.

Certains secteurs assez rares sont pratiquement vides de toute construction.



Les hameaux génèrent des formes urbaines plus ou moins denses selon la topographie.



La vallée de l'Ance est naturellement plus fermée.



2-LES CARACTERISTIQUES HUMAINES

2-1- L'aspect historique

Toponymie:

Deux hypothèses ont été émises : celle du nom d'**lcidmagus** (lire **lci-**) qui apparaît au IV^{ème} siècle, et associe celui d'un homme gaulois **lccius** et **Magos** qui signifie marché .

Une seconde, celle de l'historien Grégoire de Tours, qui a vu dans l'appellation « Usson » la déformation du nom de la déesse Vasso, adorée des Gaulois.

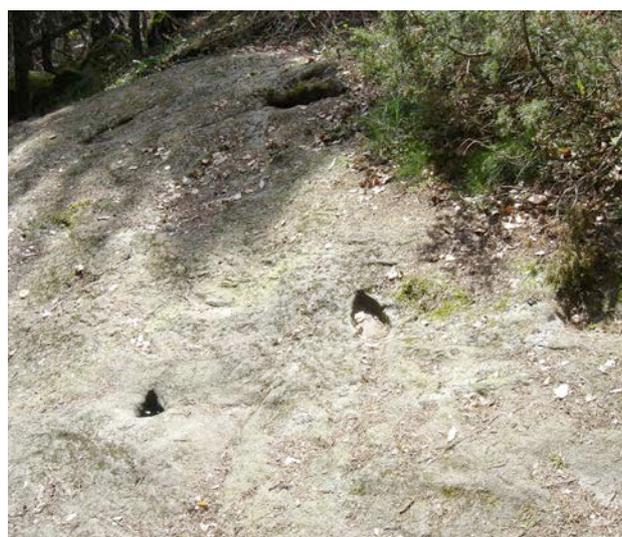
Après s'être appelée Ussomo, Ucionem, Uczom et Ussom, Usson au Moyen-Age, Usson fut doté de « en Forez » au moment de la Révolution française.



Des traces anciennes de la présence humaine

De nombreux vestiges retrouvés sur le territoire de la commune illustrent un passé extrêmement riche. On a découvert de nombreuses « pierres à bassin » (ou « à cupule ») et autres polissoirs dont le plus important se situe à Daniecq.

La découverte de tuiles à rebords, de céramiques sigillées et de pièces de monnaie atteste également l'existence d'un habitat gallo-romain probablement situé entre la voie Bolène et le Chemin de César (voir ci-dessous), à proximité du bourg actuel.



Les voies antiques



La position d'Usson en Forez à la croisée de plusieurs territoire a donné à ce site une fonction de lieu de passage dès la période gauloise bien avant la conquête romaine. Déjà des routes commerciales servaient au transport de nombreuses marchandises comme l'étain venu de Cornouailles par Boulogne jusqu'à Marseille. La Gaule celtique possédait en effet un réseau routier important en toile d'araignée que les romains utilisèrent pour conquérir la Gaule.



Dans la région, deux voies antiques se rencontraient : la Bolène et le Chemin de César, souvent confondus par les historiens.

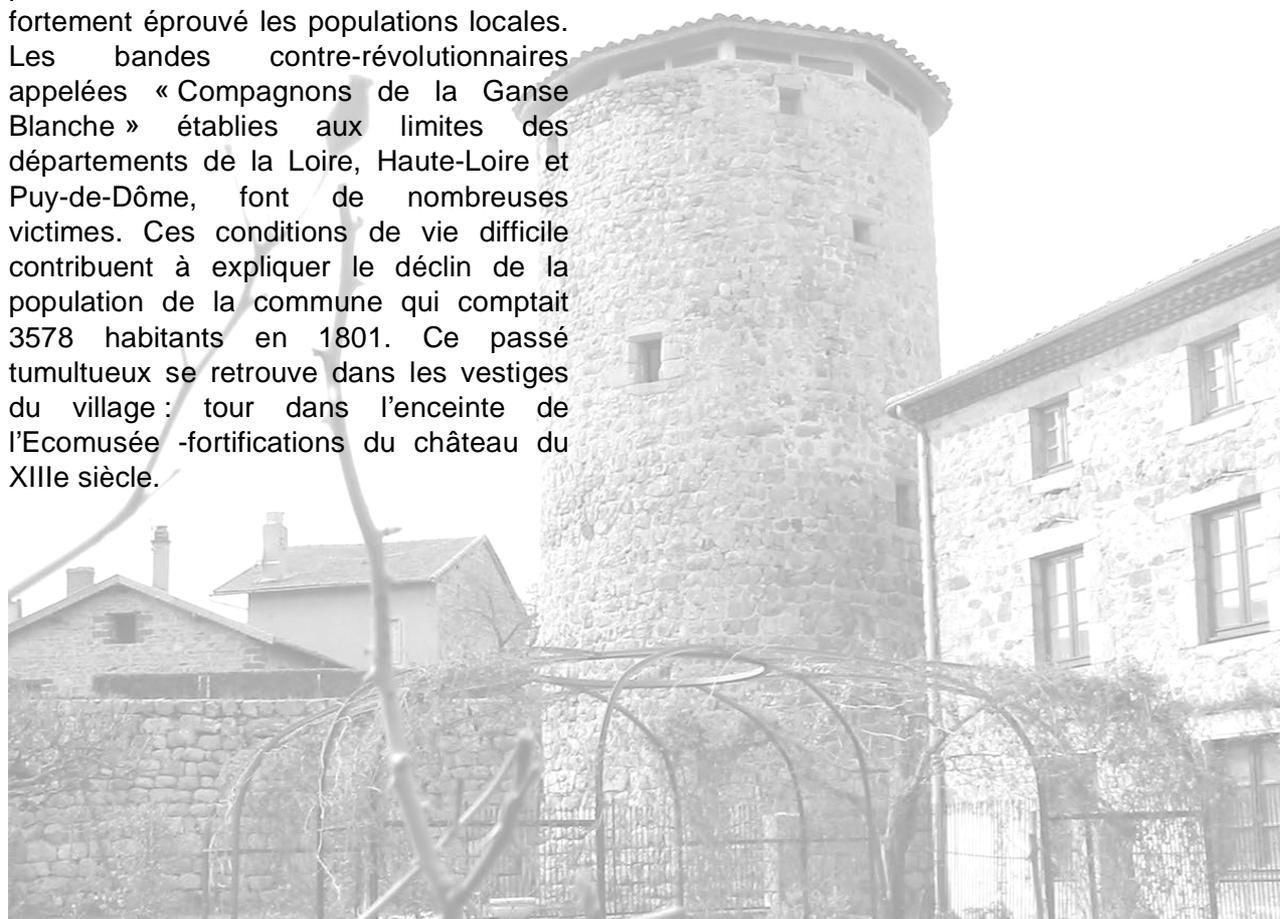
La Bolène arrive à Pontempeyrat (pont en pierre) pour franchir l'Ance, avec deux autres voies, le chemin d'Auvergne et le Chemin de César. Après Pontempeyrat, la Bolène et le Chemin de César cheminent ensemble vers la cote 905 à l'ouest de Jouanzecq (voir croix celtique), ils se confondent encore jusqu'au Besset-Bas où le chemin de César se dirige vers Bost-Buisson et ensuite Chassagnolle, Daniecq, Fontfrède, évitant St-Bonnet-le-Château, file en direction de St-Rambert puis vers Lyon par St-Galmier, Chazelle-sur-Lyon, Yzeron.

Source : Augustin Sabot

Un territoire sujet à tensions

De nombreuses tensions ont suivi la fin de l'époque romaine et on se disputa la possession du château qui fut assiégé et saccagé à plusieurs reprises. Le bourg renaît au Moyen Age, à partir du château mentionné dans la seconde moitié du Xème siècle. Jusqu'au XIème siècle il fait partie du Velay. Pendant le XIIème ou le XIIIème siècle, peut être à la suite du démantèlement des Baffie, il est divisé entre la seigneurie auvergnate de Viverols et celle, forézienne de Saint-Bonnet, la frontière avec le Velay étant repoussée de l'autre côté de l'Ance. Ces limites coupent le bourg en deux (château en Auvergne, église principale en Forez) ainsi que le hameau de Pontempeyrat (Forez et Velay). Cette division perdurera jusqu'à la Révolution.

Ces temps de guerre auxquels sont venus s'ajouter des famines et des épidémies de peste, surtout au XVIIe et XVIIIe, ont fortement éprouvé les populations locales. Les bandes contre-révolutionnaires appelées « Compagnons de la Ganse Blanche » établies aux limites des départements de la Loire, Haute-Loire et Puy-de-Dôme, font de nombreuses victimes. Ces conditions de vie difficile contribuent à expliquer le déclin de la population de la commune qui comptait 3578 habitants en 1801. Ce passé tumultueux se retrouve dans les vestiges du village : tour dans l'enceinte de l'Ecomusée -fortifications du château du XIIIe siècle.



Le cadastre napoléonien de 1824 fait allusion aux "quatre chemins" qui constitueraient la trace d'une voie antique datant de la fin du 1^o siècle.. Il s'agirait du chemin de César qui, comme la voie Bolène, franchit l'Ance à Pontempeyrat, puis se dirige ensuite vers le Bost-Buisson, Chassagnoles, Daniecq, Fonfrède et file en direction de Lyon.

Ce lieu fut le théâtre d'un épisode des guerres de religion. La région d'Usson eu en effet à subir les attaques des troupes légionnaires protestantes du baron des Adrets-François de Beaumont qui venaient de saccager la ville de Montbrison le 13 juillet 1562. Le seigneur d'Apinac, Jean III, âgé de 27 ans, dernier représentant de la branche des St-Priest d'Apinac, leva en hâte des groupes de cavaliers et se précipita à la rencontre des troupes aguerries du baron. Le face à face eut lieu aux " quatre chemins " de Mons. les catholiques d'Apinac furent anéantis et les huguenots allèrent assaillir leur château. Selon l'historien Théodore Ogier, des ossements humains furent découverts en ces lieux, en bordure du chemin de César. En souvenir de ce dramatique événement, les habitants désignèrent l'endroit sous le nom de " Bois du Massacre " que la tradition a perpétué.

La lecture des terriers permet de se faire une idée de la définition des tenures, la nature et le montant des redevances et du mode d'exploitation des sols à une époque déterminée, le genre de relations qui pouvaient s'établir entre le seigneur et son vassal, le lien de dépendance du second vis à vis du premier. Chez nos ancêtres, la terre n'était que rarement propriété de celui qui la cultivait et la mettait en valeur ; il en avait seulement la jouissance, un peu à la manière des fermiers aujourd'hui. En 1825, on dénombrait à Usson qui comptait 3 800 habitants : 68 propriétés de plus de 15 hectares, 27 de 15 à 20 ha, 32 de 20 à 50 ha et 9 de plus de 50 ha. Celle de Maître Desmales, notaire et avocat, maire, accusait une superficie de 80 ha. Et c'est progressivement, à partir de la Révolution,

que le paysan a pu se rendre propriétaire du sol qu'il exploitait. Il semble d'ailleurs que le cycle du transfert ait connu son apogée dans la seconde moitié du XX^o siècle et l'on discerne encore mal dans quel sens va évoluer la propriété foncière dans le court terme. On sait seulement que sa valeur relative a sensiblement régressé depuis un demi-siècle dans la région.

Extraits site de la commune.

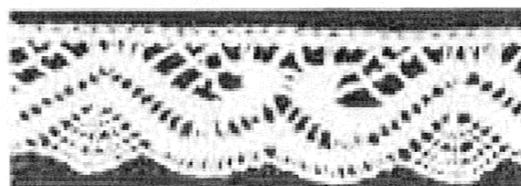


La dentelle

« Importante activité régionale, on ne saurait oublier la fabrication de la dentelle à la main à laquelle se livraient nos aïeules, à partir du XVI^e siècle. Dès leur plus jeune âge, environ 5 ans, les petites filles apprenaient à manipuler les fuseaux, à lire les modèles et à exécuter des dessins simples et étroits. Certaines devenaient de véritables artistes. Le moindre moment de tranquillité était mis à profit pour animer de pirouettes et voltiges les fuseaux. Et pendant les longues veillées d'hiver, les dentelleuses se réunissaient dans une petite pièce communiquant avec l'étable afin de bénéficier de la chaleur animale. Là, dans cette chambre avec galandages en bois, couramment appelé " cabinet ", les ouvrières s'installaient autour d'un petit guéridon chargé de globes en verre blanc remplis d'eau, avec en son centre le " tshale ", lumignon à pétrole, qui projetait une faible lueur diffusée par les globes. Chaque dentellière s'était munie d'un chauffe-pieds, boîte métallique recouverte d'un treillis de bois, remplie de charbons incandescents noyés dans la cendre, sur lequel elle posait les pieds pour les échauffer. Dès lors, les carreaux pouvaient s'animer, les langues aussi ; tous les potins du coin étaient évoqués et commentés. Le bruit sec des fuseaux rythmait le travail et vers minuit, la veillée prenait fin. En été, l'après-midi, les dentellières se groupaient à l'ombre d'un tilleul ou d'un orme pour se livrer à leur occupation quotidienne. Et parfois, les vachères emportaient au pré leur carreau pour travailler. Cette activité, pourtant peu rémunératrice -en 1815, une journée continue de travail rapportait entre 30 et 60 centimes- permettait de gagner quelque argent qui constituait le plus clair des recettes de la maison ; elle a

disparue peu à peu, comme beaucoup de métiers manuels, la dentelle mécanique a pris sa place et les carreaux sont devenus objets de musée ou de souvenirs dès le milieu du XX^e siècle. A Usson, centre important de production, des magasins très importants exportaient partout en France, en Espagne et jusqu'en Amérique. Toutefois, cinquante ans plus tard, il semblerait que, dans le cadre de la mise en valeur du petit patrimoine, un regain d'intérêt se manifeste pour ce travail féminin séculaire : ainsi, des écoles de dentelle manuelle s'ouvrent çà et là et des musées spécialisés s'instaurent. »

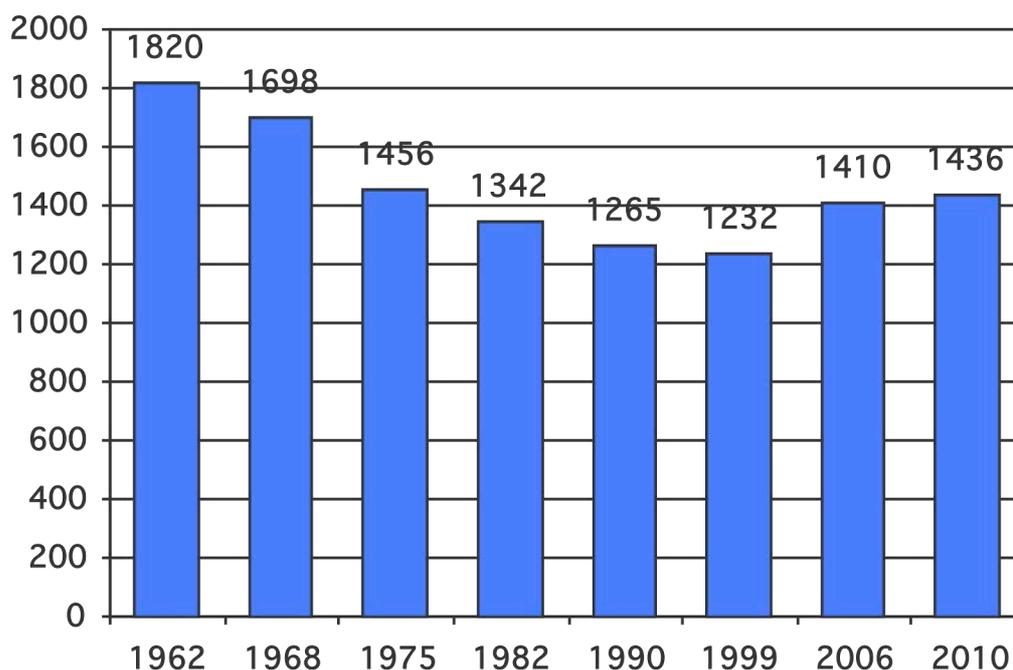
Texte : Robert Jean Baptiste 15 Mars 2003



2-2- La démographie

Note sur statistiques : Usson en Forez compte moins de 2 000 habitants. Les tableaux INSEE détaillés des communes ne sont disponibles que sur des territoires comptant au moins 2 000 habitants.

Evolution de la démographie

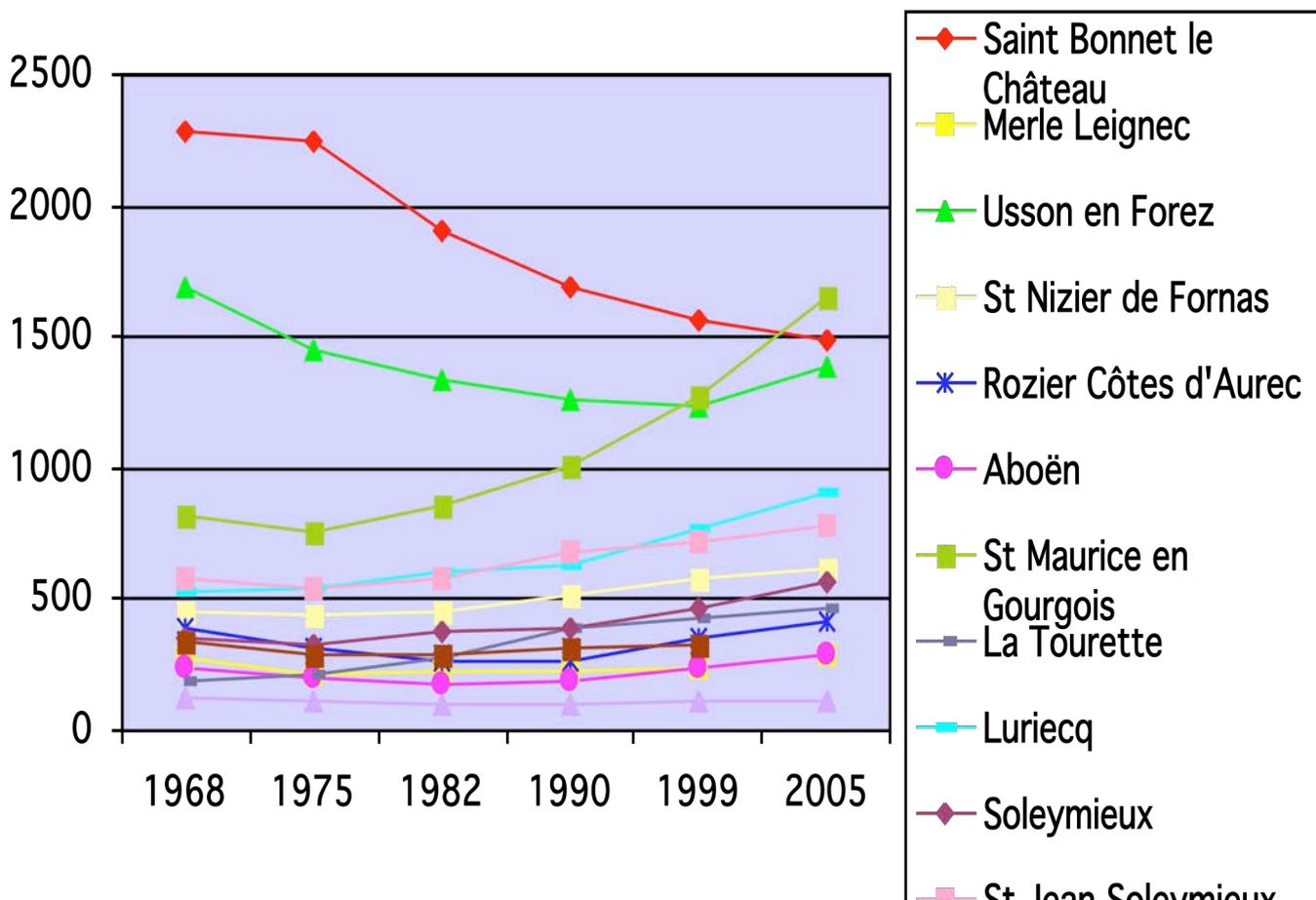


En 1801, avec 3578 habitants, répartis sur le bourg et près de 60 hameaux, Usson en Forez était la sixième ville du département, alors que Saint-Bonnet-le-Château ne comptait que 1506 habitants et Saint-Etienne, environ 18 000 !

A partir du 19^e et jusqu'en 1999 Usson en Forez subira une baisse démographique continue due aux conditions de vie difficiles qui entraînera un exode rural important.

Depuis les années 60 et jusqu'en 1999, la commune a perdu encore près de 600 habitants. Le départ de la population s'explique notamment par le manque de travail en milieu rural et par l'attractivité exercée par les plus grandes agglomérations. Cependant, les dernières données de 2006 montrent un redressement significatif. Entre 1999 et 2006 la population a augmenté de 178 habitants soit une progression de 14,5 %.

En 2010 la population a retrouvé un niveau comparable à celui de 1975.



Le redressement démographique observé à partir de 2000 à l'échelle de la communauté de communes (sauf pour St Bonnet le Château) a été plus tardif pour Usson.

Variation de la population	Territoire	Département Loire
Taux annuel moyen entre 1999 et 2006	2 %	0,2 %
Dont variation due au solde naturel	-1 %	0,2%
Dont variation due au solde migratoire	3%	0

Population active

Emploi-Chômage	
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2006	346
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2006, en %	63,5
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 1999 et 2006, % -0,3	
Nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois de catégorie ABC au 31 décembre 2009	45
Dont demandeurs d'emploi de catégorie A au 31 décembre 2009	27

Etablissements	
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2007	92
Part de l'industrie en %	10,9
de la construction en %	13
du commerce en %	29,3
des services en %	46,7
Part des établissements de 1 à 9 salariés en %	28,3
de 10 salariés ou plus en %	4,3

2-3 Les activités et les services

Activités

Usson en Forez est une commune à dominante agricole mais les activités de transformation du bois sont également très présentes.

Agriculture

L'agriculture autrefois dominante, connaît des difficultés qui pèsent sur le secteur économique.

Le nombre d'exploitations a encore diminué entre 2000 et 2010 (-38).

Malgré cette déprise, Usson a su garder son identité agricole.

La superficie agricole utilisée par les exploitations avoisine les 45% de la superficie totale de la commune.

Les modes d'exploitation ont évolué. Les propriétés se sont agrandies. ; en 2000 la commune comptait 15 exploitations de plus de 50 hectares, aucune en 1979.

L'activité principale est la production laitière (1300 vaches). Elle s'oriente également vers d'autres secteurs comme la production de pommes de terre et l'élevage de volailles et de lapins.

En 2010 2/3 des exploitants avaient moins de 55 ans et la part des moins de 40 ans restait importante.

Malgré l'absence de remembrement officiel, les dimensions des parcelles cultivées ont sensiblement augmenté, permettant une amélioration des rendements. Les surfaces incommodes, trop humides, mal drainées, restent en jachère. Un règlement de boisement a été mis en place pour éviter une expansion anarchique préjudiciable aux cultures, mais il conviendrait qu'il soit remis à jour.

L'activité agricole représente encore 140 emplois.

Deux marchés hebdomadaires ont lieu le Mardi et le Dimanche matin.

Le secteur agricole de la commune s'inscrit dans le respect des normes de qualité et des chartes de bonne pratique agricole :

- Route du lait
- Lait des fermes sélectionnées
- Label Charolais
- Agneaux de l'Adret (production ovine).

On constate un développement de la vente en circuits courts et de la vente directe.

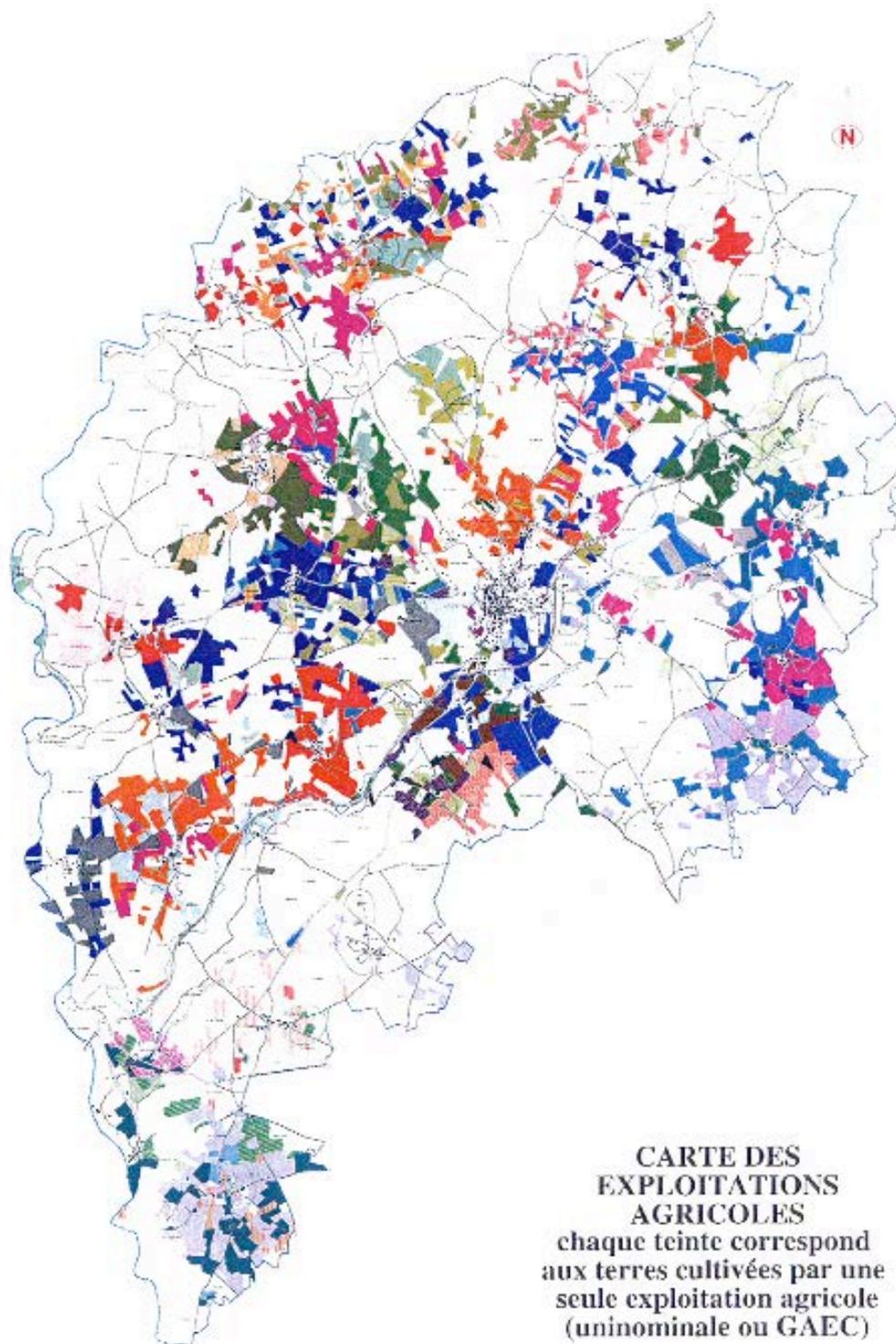
Dans la vallée de l'Ance une association « l'entente paysanne », a été créée pour réunir des agriculteurs de 36 communes de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme

	2000	2010
Nombre d'exploitations	86	48
Surface agricole utilisée (ha)	2166	2022
Surface en céréales (ha)	nc	68
Surface en herbe (ha)	1 233	1 629
Surfaces déclarées autre utilisation	nc	29
Nombre de vaches	1 287	1 300
Nombre de chevaux	nc	42
Nombre de chèvres	nc	71
Nombre de brebis	nc	285

Rappel :

nombre d'exploitations en 1988 : 127

Source AGRESTE 2000



Equipements et services

SANTE

- 1 cabinet médical
- 2 médecins
- 1 ostéopathe
- 1 kiné
- 1 dentiste
- Infirmières
- 1 pharmacie

SOLIDARITE

- 1 maison de retraite (75 lits)
- Accueil de jour –pôle Alzheimer
- A.D.M.R. (portage de repas et soins à domicile)
- Assistance sociale
- Point Emploi
- Paroisse

CADRE DE VIE

- Salles polyvalentes
- 1 cinéma (1 salle)
- Déchetterie intercommunale
- City stade
- Stade de foot
- Deux boulodromes couverts (pétanque et boule lyonnaise)

PRATIQUE

- Office notarial
- Expert-comptable
- Poste
- Crédit Agricole
- Cars
- Point d'Information touristique

EDUCATION, JEUNESSE ET EVEIL

- Ecole maternelle et primaire
- Bibliothèque
- Ludothèque
- Médiathèque

COMMERCES

- 3 boulangeries
- 2 boucheries
- 1 primeur
- 1 fleuriste
- 1 mercerie
- 1 droguerie
- 1 papeterie
- 3 cafés/bars
- 1 tabac/presse
- 3 restaurants
- 1 station service
- 1 épicerie
- 2 institut de beauté
- 2 coiffeurs
- 1 antiquaire

ARTISANS - ENTREPRISES

- 2 maçons
- 2 plâtriers
- 3 électriciens
- 2 plombiers chauffagistes
- 2 scieries
- 1 usine électrotechnique
- 2 garages auto
- 1 artisan métallerie et serrurerie
- 3 menuisiers
- 1 ébéniste
- 1 paysagiste

Activités touristiques et culturelles

-Depuis quelques années, la commune s'est ouverte au tourisme et propose des services d'accueil : hôtels, fermes « accueil paysan »,...et une mise en valeur à des fins d'attrait touristiques.

-De nombreuses activités sont gérées par la communauté de commune du pays de St Bonnet le Château.

La commune d'Usson en Forez bénéficie en effet du développement du **tourisme vert** dans la région du Forez. Elle a obtenu le label "**Station verte**".

Sa situation géographique lui permet de bénéficier de l'attrait touristique suscité par les **chemins de Compostelle** et par la qualité du patrimoine bâti et paysager.

-Un camping est également mis à la disposition des visiteurs.

Cette activité représente quelques emplois permanents mais surtout des emplois saisonniers. Elle est aussi bénéfique aux commerces et autres activités de services.

La commune possède sur son territoire de nombreuses infrastructures liées au chemin de fer : ponts, tunnels, viaducs et voies. Dans le souci de préserver ce patrimoine la voie ferrée a été rachetée par la communauté de commune de Saint-Bonnet-le-Château et un projet de train touristique a pris forme.

L'association **Regards et Mouvements** est un lieu de création et de formation dans le domaine des arts du cirque et de la scène. Elle organise sur le site de Pontempeyrat des stages de formation pour professionnels et amateurs, des résidences de compagnies, des actions pédagogiques et culturelles, une tournée hippomobile, des soirées spectacles, des balades en roulettes.....



Sentiers de randonnées

Balades à Usson et ses environs :

Les Monts du Forez à pied : "Sommets et Hauts Plateaux" Edité par la F.F.R.P.

La Loire à pied : Edité par la F.F.R.P.

Balades et randonnées : "Le Forez entre Loire et Crêtes" Guide Chamina

Le Haut Forez : "Sur les chemins des Babets" Guide Chamina

Topo-guides "Usson-en-Forez" :

PR1 : "Au fil de l'Ance et des Moulins"

PR2 : "Sentiers des bois, le Pas de St-Martin"

PR3 : "Circuit des Cimes - Le Jametton"

PR4 : "Circuit des Pierres, Daniecq Pravacher"

PR5 : "Circuit des Croix"

Un "Chemin de la Poix", balisé et commenté, vous est proposé, par l'Association "Les Chemins du Petit Patrimoine".



Contribution au développement durable

Une chaufferie aux déchets de bois avec réseau de chaleur a été installé sur la commune. Le projet a été subventionné par l'Union Européenne, l'ADEME, la région Rhône-Alpes et le département de la Loire. Il répond au concept de développement durable.

L'utilisation du bois, énergie renouvelable, comme moyen de chauffage est un projet particulièrement adapté à la commune qui dispose de ressources en bois importantes et d'entreprises de transformation du bois.

Le combustible est constitué d'écorces, de sciures et de plaquettes qui sont des sous produits de l'industrie du bois et des exploitations forestières.

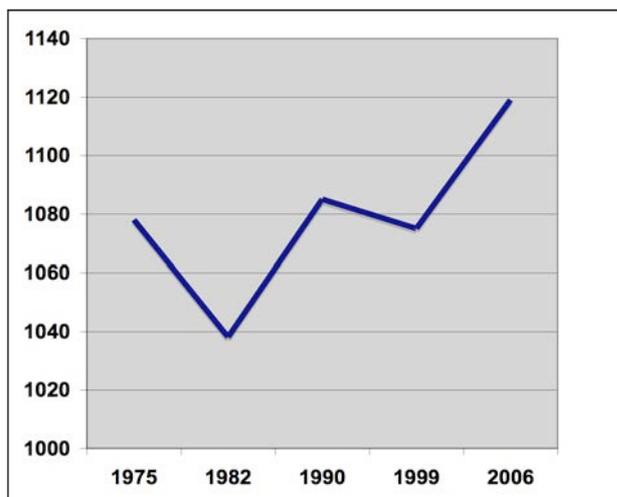
Le réseau de chaleur de 1600 mètres permet de chauffer une surface de plus de 10 000 m² soit 29 bâtiments publics, dont la mairie la salle polyvalente le musée et la maison de retraite; et privés, maisons individuelles et entreprises.

-Au final, ce système permet l'économie de 95 tonnes de pétrole dont la production engendrerait près de 220 tonnes de gaz à effet de serre.



2-4 Le logement

Le nombre de logements est resté longtemps stable, accusant même une diminution en 1999. Cependant depuis 2005, la commune connaît désormais une hausse : le nombre d'habitations est passé à 1103 en 2005 et 1119 en 2006 soit une augmentation de 44 logements en 7 ans.



La part des résidences secondaires a diminué par rapport à l'année 1999 mais elle reste importante et confirme l'attraction de la commune comme espace de détente et de loisirs.

	1999	2006
Ensemble des logements	1075	1119
Part des résidences secondaires	47,6 %	36,3 %
Logements vacants	39	106

On assiste à une augmentation forte de la vacance depuis 2000.



3-L'URBANISATION

3-1-Caractéristiques de l'implantation humaine

Origine de l'entité urbaine : Au 4^e s., la table du moine allemand Peutinger mentionne le site d' « Icomagus » entre Moingt (Aqua Segetae) et St-Paulien (Reuessione) .

Il existe deux hypothèses sur l'origine du nom Icomagos ou Uxellodunum en latin, soit celle associant le mot uxello (haut, élevé) et magos (marché agricole) soit celui d'un nom d'homme galloromain « Iccius », celui-ci aurait pu être le fondateur d'une première entité urbaine

Certains historiens, comme Grégoire de Tours, ont vu dans l'appellation d'Usson une déformation du nom de la déesse Vasso, adorée des gaulois. D'autres, comme Auguste Bernard jeune, ont évoqué l'existence d'un temple païen célèbre : Ussonium restauré vers 235 par l'empereur Jules Maximin et son fils Jules Verus, comme en fait foi une inscription relevée sur la borne miliaire de la Voie Bolène, borne découverte dans les environs du hameau de Grangeneuve.

Le hameau de Grangeneuve qui est situé plus au Sud du bourg correspondrait à un « vicus » galloromain. Le Vicus était une forme réduite d'urbanisation, une agglomération secondaire (par exemple un hameaux, un village, un bourg...) qui jouait le rôle de relais de poste. Le Vicus concentrait des activités d'artisanat (poterie, vannerie, verrerie) et pouvait être un centre administratif et militaire fortifié. Une activité religieuse pouvait également être présente.

En 1172, Rotlandus, moine du prieuré de Chambriac (dépendant de la célèbre abbaye de la Chaise-Dieu), était prieur d'Iccion ; en 1258, Albertus de Rota, était prieur d'Ussomo ; en 1299, on lit Ucionem ; en 1314, Uczon et en 1315, on parle de la paroisse d'Ussom.

Sources : Extrait Site commune-
Voir David Barou Histoire du Forez
Forez Info

Inscription sur une borne miliaire trouvée à Grange neuve :

IMP CAESAR VS MAXIMI P FELIX AUG P
M PROCOS PRIM ET F E IVL VERV
NOBLISSIMVS PRINCEPS IVVENTV VS
[ou INVVENTV TIS ?, ndlr] VETUSTAT
CON RESTITVERVNT M XIII.

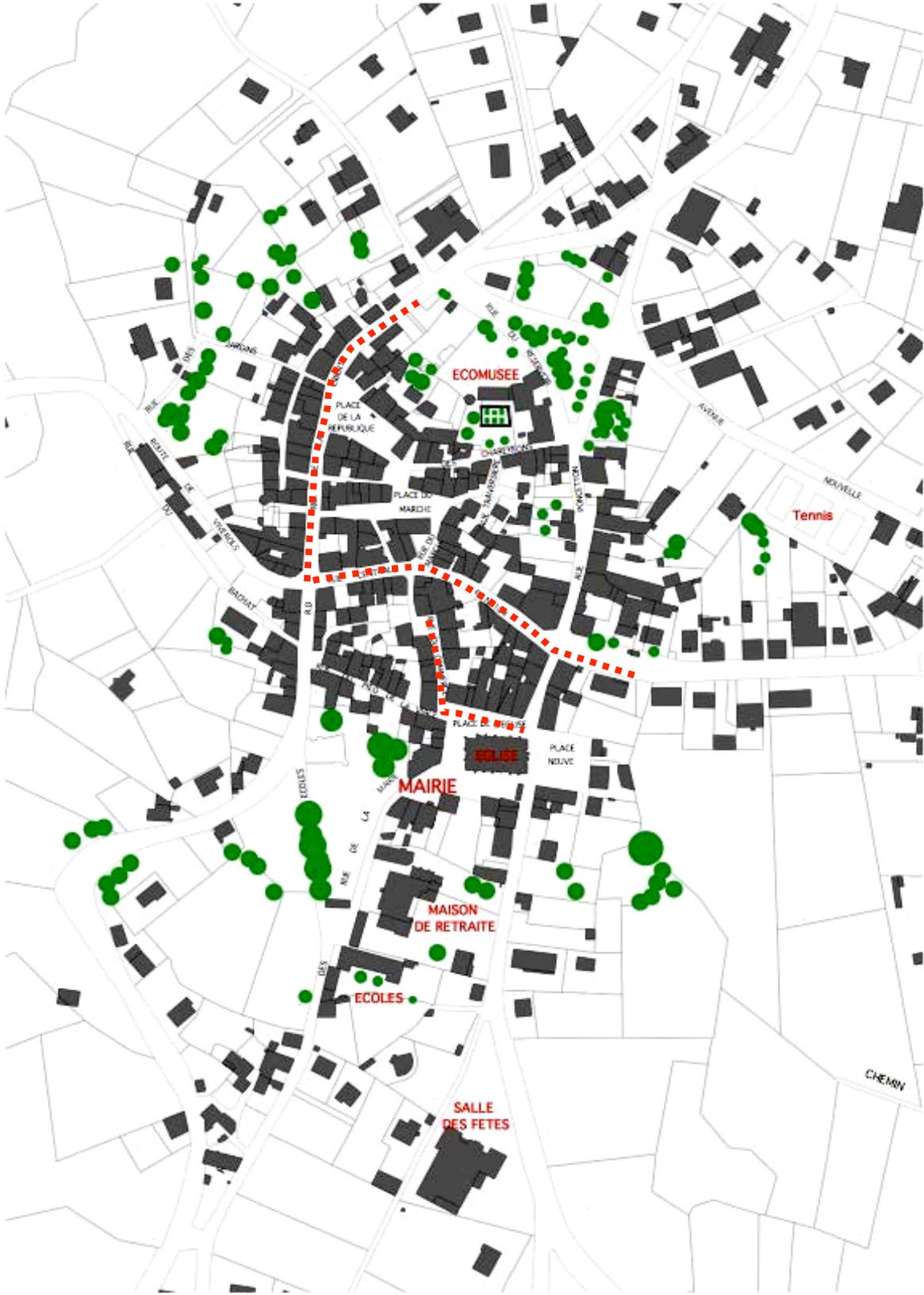
Avec les syllabes manquantes et en ajoutant le mot "temple" (templum) après VS dont il fait "Ussonium", Auguste Bernard donne cette traduction : *"L'Empereur César, Jules, Maximin, le Pieux, l'Heureux, l'Auguste, Souverain Pontife, Proconsul pour la première fois, et son fils Julius Verus, très noble prince de la jeunesse rétablirent le temple d'Usson tombant de vétusté. Milliaire quatorzième."*

Le centre bourg



Le vieux bourg est un ensemble en forme de fer à cheval structuré par l'ancien village médiéval fortifié et les réseaux viaires qui le bordent.
 La porte de l'ancien château a été conservée.

Le centre bourg



Rues commerçantes - - - - -

Le développement du bourg s'est construit au carrefour et le long des axes de plusieurs voies qui sont devenues les routes départementales 498, 104,91 et 92.

Au cœur du centre ancien à l'intérieur des anciens remparts la taille des parcelles est relativement réduite les rues étroites et le bâti mitoyen.

Le centre bourg possède quelques petites places non aménagées et très minéralisées qui servent au stationnement des véhicules et aux marchés.

Plusieurs ensembles bâtis de qualité (anciennes tours, couvent, églises, chapelles) agrémentent le bourg.

Les commerces sont désormais concentrés sur les deux plus grandes rues principales et ont délaissé le noyau ancien.

Au Sud et à l'Est un faubourg sans forme clairement définie s'est dégagé en direction de la gare et a donné une image incertaine à l'entrée du bourg.



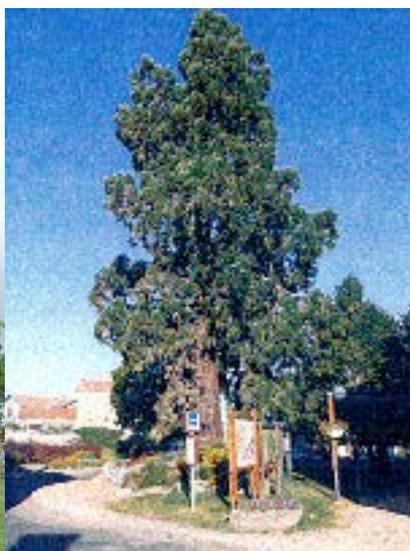
Les entrées et les extensions récentes



Au Sud-Est s'est développée le long de la voie une forme d'extension de faubourg non organisée.



L'entrée Sud (RD 498) est agrémentée d'un ensemble arboré protégé qui accompagne les bâtiments de la mairie.



Les hameaux

« Ce qui caractérise le hameau, c'est une taille relativement modeste et le regroupement des constructions. La taille et le type d'organisation des hameaux dépendent très largement des traditions locales et aucune définition générale et nationale ne peut y être apportée ».

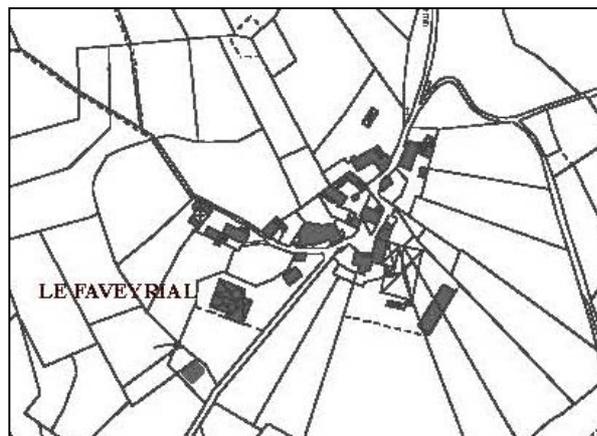
Réponse à la question sur ce sujet de M. Le Guen Jacques (UMP-Finistère) publiée au JO le 04/10/2005 page : 9294

Dans une réponse publiée au JO Sénat du 27 août 2009, le ministère de l'Ecologie a indiqué que les notions de "hameau et de village" présentes dans les lois Montagne et Littoral ne peuvent "être définies par rapport à un nombre précis d'habitations".

En dehors du bourg les hameaux, les écarts ou les exploitations agricoles présentent une forme de regroupement du bâti différente et beaucoup plus restreinte. La commune étant très vaste, ces ensembles sont d'autant plus dispersés et nombreux: on compte 52 hameaux sur tout le territoire.

Il est cependant difficile de distinguer les regroupements des bâtiments agricoles par rapport aux hameaux, car de nouvelles constructions à usage d'habitation (souvent réalisées à l'origine pour des agriculteurs) se sont intercalées peu à peu entre les bâtiments d'exploitation.

Cette disposition n'est en principe plus tolérée et l'extension des hameaux devrait désormais être de plus en plus limitée.



La forme urbaine de ces entités est en général dictée par le relief où la localisation, à côté d'un cours d'eau ou au carrefour de plusieurs chemins.

L'implantation du bâti est souvent proche de la voirie et regroupé autour d'un terrain sectionnal.

Ces dernières années de nouvelles constructions se sont installées autour de ces petites entités au détriment des terres agricoles et ont contribué au mitage du territoire.

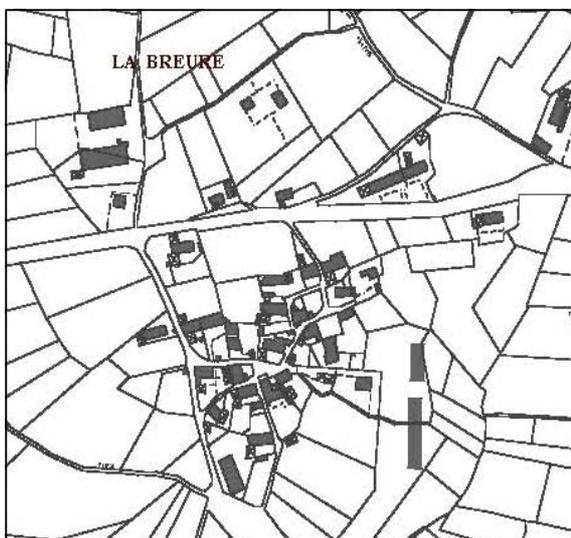
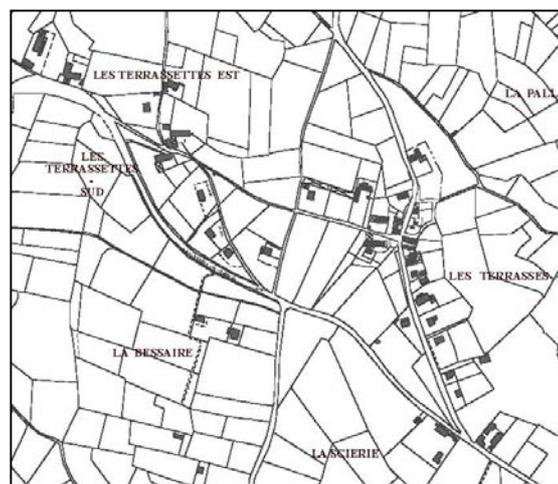


La Breure Les Terrassettes Les Terrasses

C'est l'une des zones les plus urbanisées en dehors du bourg. L'habitat est ancien mais a été rénové et entretenu. On note la présence de quelques constructions récentes et de plusieurs exploitations agricoles.

Au Nord-Ouest du bourg **Les Terrasses** se sont développées le long de la RD 91 de façon linéaire.

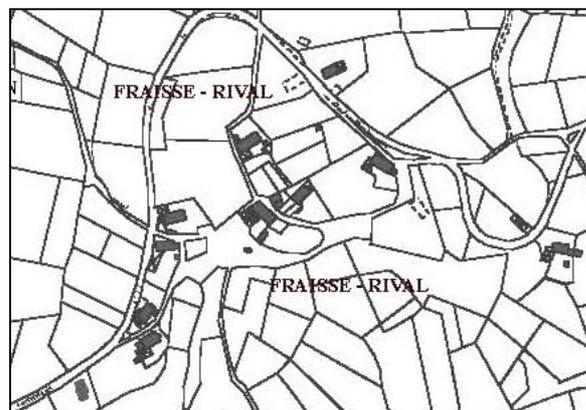
La continuité est presque assurée par les **Terrassettes** entre **La Breure** et Les Terrasses. **La Breure** accueille une chapelle de facture "Empire", dédiée à Notre-Dame de Pitié et St Louis. Elle date de 1814 et présente une façade en blocs de granit taillés. Ce bâtiment est inscrit à l'inventaire du patrimoine culturel.



Fraisses Rival

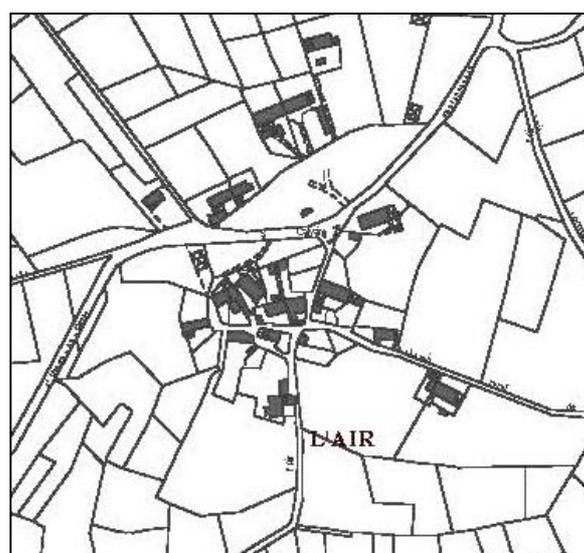


L'habitat de Fraisses Rival est relativement dispersé
En raison du relief.



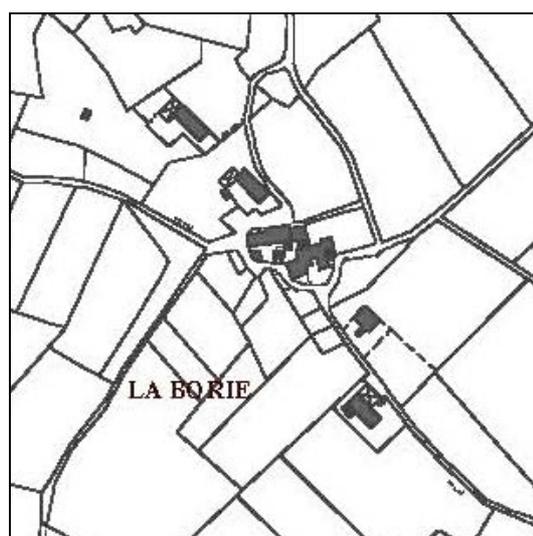
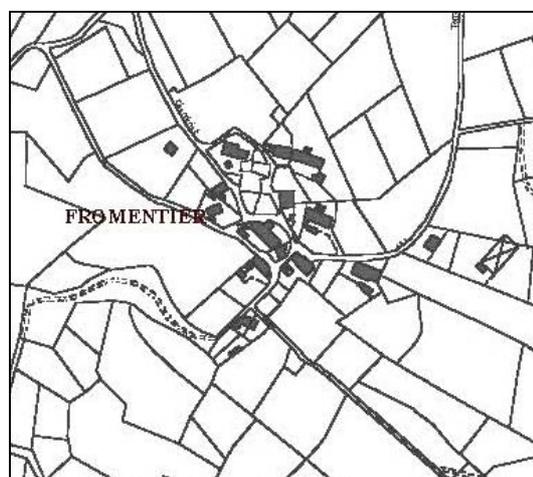
L'Air

Contrairement au précédent ce hameau est plus
concentré et accède directement à la RD 92.
Le bâti traditionnel y est bien conservé.
On notera la présence d'un lavoir.



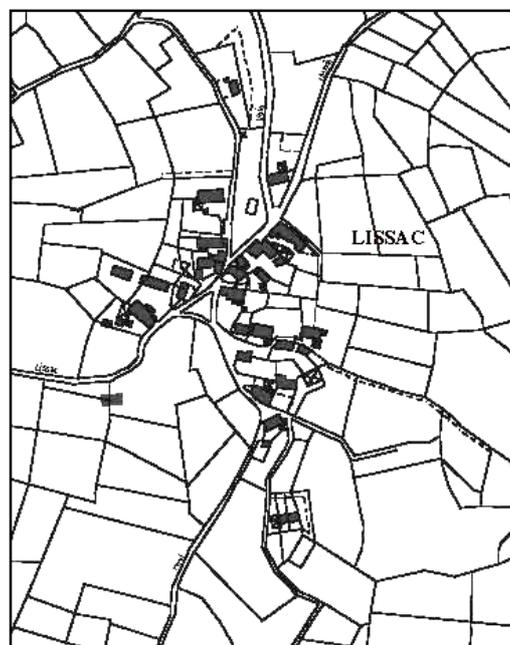
Périgaud, Fromentier, La Borie

Ce secteur, assez proche du bourg, situé autour de la zone des Quarchons a connu un développement récent sous forme d'habitat dispersé : plusieurs maisons neuves sont en construction. Le bâti traditionnel qui correspond a d'anciens bâtiments agricoles a été réhabilité et rénové, parfois on lui a ajouté des extensions.

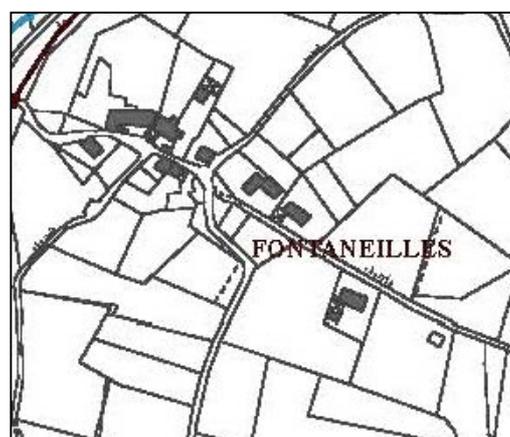


Le Monteillet, Lissac, Fontaneilles

Ces hameaux situés au Sud Ouest du bourg entre les RD 92 et 498 ont une forme similaire plutôt dense



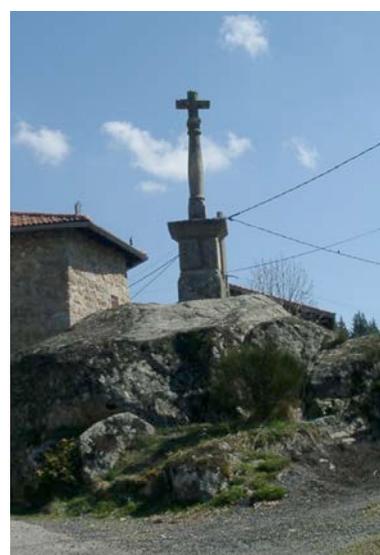
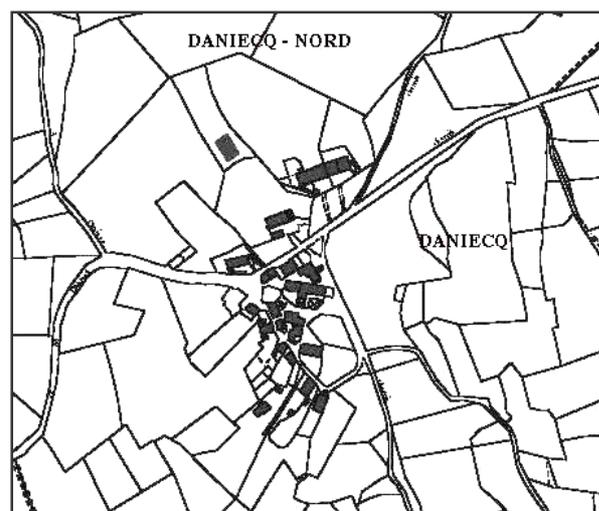
Lissac accueille la **Chapelle Sainte Reine** qui daterait du début du XVII^e siècle et serait construite, d'après les anciens, sur l'emplacement d'un temple de Mercure.



Daniecq

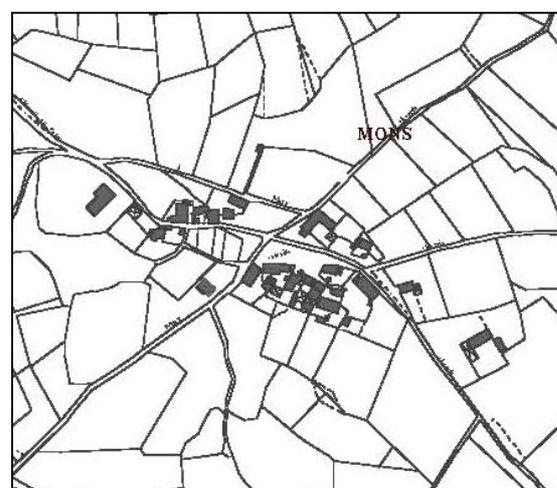
Ce hameau est situé à l'est du bourg. L'architecture rurale traditionnelle caractérisée par ses murs en pierres et la simplicité de ses formes a été bien préservée. Il n'y a pas de construction récente.

On y trouve notamment une croix qui surmonte un mégalithe, une fontaine et plusieurs sites préhistoriques qui ont été balisés par un circuit.



Mons

Mons est situé au carrefour de cinq chemins, anciens, qui le relient à Pieyres Hte-Loire, à Chassagnoles, à Combassy et Gachat, à Fontry et Apinac, à Fournel. Le hameau tire son nom du mot "mont" que l'on retrouve dans plusieurs lieux-dits des environs : Mons-en-Velay sur la commune de St-Georges-Lagricol, Mons à proximité de St-Maurice-en-Gourgois. Mons est cité en 1395 sous le nom de "Mansus de Montibus" et en 1418, "Tenementum de Mons". Ce hameau a conservé un bâti ancien non perturbé par de nouvelles constructions, une belle croix en pierre et un lavoir.

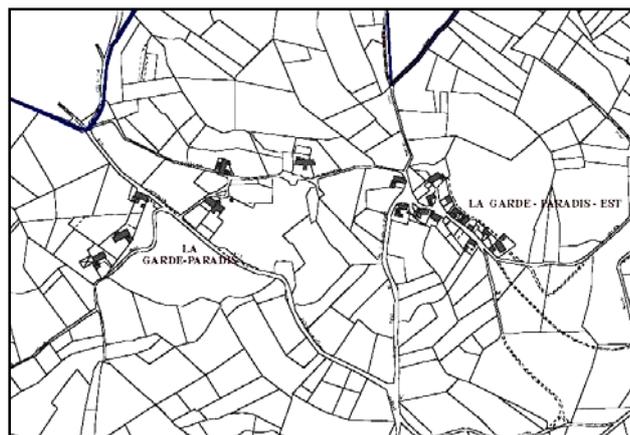


La Garde Paradis

Ce hameau est situé tout au nord de la commune. Il est très dispersé et s'étale sur une surface importante.

L'agriculture est peu présente.

Les nouvelles constructions qui se sont implantées n'ont pas tenu compte des formes locales et ont du mal à s'intégrer dans un paysage de grande qualité.

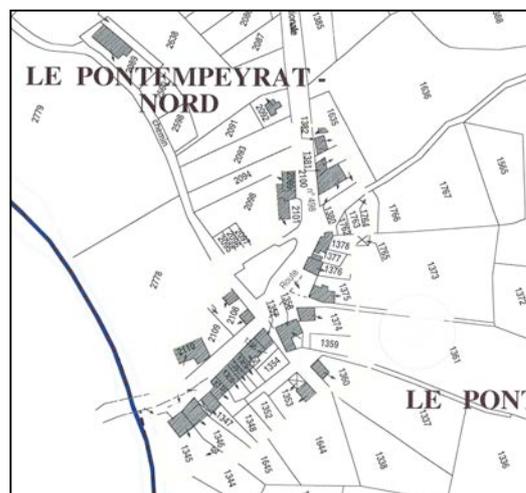


Le Pontempeyrat

Le Pontempeyrat est un village dont la plus grande partie est située sur le département de la Haute-Loire. Il ne s'agit donc pas d'un hameau à proprement parler.

Ce village est traversé par l'Ance qui correspond à la limite entre les deux départements.

Pour la partie située sur la commune de Usson en Forez il s'agit d'un groupe de bâtiments essentiellement construits le long de la route départementale n° 498.



Les moulins

Les moulins ne doivent pas être considérés comme des hameaux même si le nombre de bâtiments qui les composent peut être important. Situés au bord de l'Ance ils utilisaient, il n'y a pas si longtemps encore, ses eaux comme force motrice. On y apportait à moudre le seigle, le colza, le trèfle, le chanvre, etc. Ces moulins ne sont plus en activité mais contrairement à de nombreux autres bâtiments de ce type qui ont été abandonnés, ceux de Chapelle et Rival ont été réhabilités et ont adopté une fonction résidentielle.

Les moulins font l'objet d'un circuit de randonnée intitulé "Au fil de l'Ance et des Moulins"



Moulin Rival



Moulin Chapelle

3-2 Caractéristiques du bâti

Architecture traditionnelle

Les murs de pierre:

Les matériaux utilisés et l'inscription du bâti:
Construits autrefois avec les matériaux présents sur place, essentiellement en pierre, le bâti s'intègre ainsi facilement dans le contexte environnemental.

Les constructions présentent différents types d'appareillage de pierre. Les façades sont généralement peu crépies, simplement beurrées ou rejointes. Parfois plusieurs appareillages cohabitent sur un même mur ou sur des murs proches.

Les ouvertures :

Les ouvertures sont relativement étroites, plus hautes que larges. Elles sont recouvertes d'un linteau droit ou arqué, en pierres taillées. On retrouve également des encadrements d'ouvertures en briques. Les fenêtres ne sont pas munies de volets.

L'accès aux granges se fait généralement grâce à un montoir appelé également « montade ».

Les formes du bâti traditionnel sont simples et bien adaptées à la topographie.

Les fermes sont en général à disposition linéaire principe plus économique que la disposition perpendiculaire car ne nécessitant pas de raccords de toitures.

De nombreux bâtiments d'origine agricole ont conservé leur « montade » qui permettait l'accès à la grange des chars et charrettes.



Les couvertures:

Les toits sont en tuiles de terre cuite. Leur forme est demi cylindrique ou creuse. Elles sont de type canal pour les anciennes. La tuile mécanique plate est aussi présente mais elle est beaucoup moins ancienne puisqu'elle est apparue à partir de la deuxième moitié du XIXe siècle.

Les toitures comportent souvent des génoises ou des corniches en pierre taillées.

La rénovation du bâti:

La rénovation du bâti ne tient pas toujours compte des caractéristiques locales. Cependant, le nombre de ruines reste extrêmement faible sur la commune et il semble qu'un grand nombre d'habitations ait été récemment restauré.



*Tuile traditionnelle dite canal
tuile demi cylindrique*



Tuile mécanique plate



*Tuile Romane à emboîtement.
Inspirée de la tuile creuse
traditionnelle, elle a été fabriquée de
façon industrielle dès les années 50*

L'évolution des techniques de construction

Le patrimoine architectural vernaculaire est aujourd'hui mis en danger par la mode des résidences secondaires qui s'illustre souvent par l'introduction d'architectures étrangères au site et des restaurations abusives. Il s'agit ainsi à la fois d'une mauvaise compréhension de l'architecture d'origine et d'un désir de paraître qui est à l'opposé de la simplicité du bâti paysan.



Pour tenter de palier à cet état de fait, *Maisons Paysannes de France* publie des fiches conseil pour restaurer une maison traditionnelle et attribue des prix aux meilleures restaurations.

L'Institut National de Formation des Notaires organise également des stages dans ses centres régionaux sur le thème « Découvrir et comprendre l'architecture de pays ».



Un autre phénomène risque d'engendrer une transformation du caractère local avec l'introduction de nouvelles technologies dites écologiques (panneaux solaires, toitures végétales, éoliennes.....).

Cette évolution indépendamment de son effet de mode et de son utilité dans la nécessité d'économiser l'énergie ne devra pas se faire au détriment de la qualité architecturale.



3-3- Le Patrimoine bâti :

Les activités de labeur ont laissé de nombreuses traces dans le paysage et dans les esprits. Elles consistaient essentiellement au travail du bois et de la terre: scieurs de long, terrassiers, agriculture de subsistance...

Usson-en-Forez était, dans la région, le centre le plus important de production de la poix. Celle-ci, issue de la combustion de bûchettes de résineux avait de multiples usages : fabrication de torches, imperméabilisation des bateaux, produits pharmaceutiques et cordonnerie... De nombreux fours à poix sont encore visibles. Parmi eux, le four à poix du Trémolet, le plus remarquable, celui de la Roche, de la Borie, de Lissac... Un chemin de la poix a été balisé, commentant cette activité révolue.



Four à poix

De nombreux moulins s'échelonnaient le long des rivières qui transformaient seigle, colza, trèfle, chanvre, etc. Ces moulins ne sont plus en activité aujourd'hui mais leur bâti est bien entretenu.

Chaque hameau disposait d'un travail ou étrieux, destinés à ferrer ou à soigner les animaux de trait. Citons celui du Trémollet, le plus remarquable car il est pourvu d'un toit en merisier.

Un lavoir creusé dans la roche, un abreuvoir et un très beau puits sont aussi visibles au Trémolet.



Travail

Certains hameaux d'Usson accueillait « les béates », initiative typique du Velay. Des femmes pieuses, entretenues par la communauté villageoise, s'occupaient notamment de l'éducation des filles (catéchisme, art de la dentelle au carreau,...), du soin des malades ou encore servaient de « leveuses », c'est-à-dire d'intermédiaires entre les dentellières et les acheteurs.



Puit



Lavoir

Patrimoine religieux:

Le patrimoine religieux est omniprésent. Il reste de nombreuses traces de sites de cultes païens, notamment des croix : la croix celtique de St Robert du hameau de Jouanzecq, dont le socle pourrait être une borne militaire, la croix de Daniecq construite sur un rocher surnommé le « Gourgou », appellation appartenant à la mythologie Celtique faisant référence au géant Gargant ou Gargantua... Des effigies d'animaux sont également visibles dans les hameaux de Grangeneuve et Chambriac.

Il existe de nombreuses chapelles dispersées dans les différents hameaux comme celle de Chambriac dont la construction remonterait à la fin du XIe siècle, et celles de Lissac et La Breure.



L'église paroissiale, de type gothique forèzien, date de la fin du XVe. C'est sans doute la troisième qui fut construite à Usson. Ancienne église Saint-Barthélemy, sanctuaire principal d'Usson, elle est devenue Saint-Symphorien après la destruction de l'église portant ce vocable. A l'intérieur, deux statues en bois polychrome du XVIIe représentent St Roch et St Sébastien. L'extérieur est orné de nombreuses têtes de personnages de la Renaissance et d'un personnage appelé Ipazou.

La présence de coquilles St Jacques rappelle que la commune se trouve sur le chemin de pèlerinage de St Jacques de Compostelle.

Les arcs-boutants sont coiffés de curieuses formes qui rappellent des compas.



Eglise paroissiale

L'Ipazou



Tête de taureau dans la chapelle de Chambriac



La légende voudrait que la Vierge ait elle-même choisit le site de Chambriac comme sanctuaire : « Un meunier découvrit par hasard une statue de la Vierge qu'il apporta dans l'église paroissiale. Mais la statue fut retrouvée le lendemain à son emplacement initial, c'est-à-dire Chambriac. Ce va-et-vient se renouvela, si bien que l'on construisit un sanctuaire à l'endroit même de sa découverte. »



Chapelle de Chambriac

Croix de Jouanzecq



Croix de Daniecq





Le patrimoine est aussi constitué par des ouvrages ou bâtiments plus récents mais qui sont également tout aussi intéressants.

Chapelle de Lissac, résidences privées, viaduc de Pontempeyrat qui permet de franchir les gorges de l'Ance.

La voie ferrée :

Le transport des bois utilisés pour le boisement des mines du bassin stéphanois a permis la construction par le groupe Bessay et Cie d'un chemin de fer ouvert à la circulation en 1873. Après une faillite dès 1877, la compagnie d'exploitation fut rachetée par une banque qui la cède à la Compagnie des chemins de fer de la Loire et de la Haute-Loire, qui, à son tour, la cèdera à l'Etat en 1882, le P.L.M. devenant exploitant en 1883.

Exploité dans des conditions difficiles à cause de l'altitude la ligne de Bonson-Saint-Bonnet, était utilisée en priorité pour le transport des marchandises. C'est cette fonction qui a le plus participé à transformer l'économie locale.

Le transport du bétail, d'abord constitué d'animaux vivants, a rapidement été remplacé par des animaux abattus, et se développera avec l'apparition des wagons frigorifiques. Cependant, dès les années 1950, le ramassage routier fera concurrence au transport ferroviaire. A noter d'autres trafics comme celui des "paillons" (emballages de bouteilles faits avec la paille de seigle), et des produits de cueillettes : myrtilles et surtout champignons ainsi que les transports de matériaux de construction. La présence des encadrements de portes et de fenêtres en brique dans la région trouve son explication avec la proximité de la briqueterie de Saint-Marcellin, embranchée à la voie ferrée à partir de 1900.

Si la gare de Saint-Bonnet a été rasée en 1999, Usson a conservé la sienne qui depuis quelques années a été transformée en cinéma. La création d'une association pour faire circuler un train touristique sur une partie de l'ancien Bonson - Sembadel a suscité diverses manifestations : circulation d'un train à vapeur et d'une draine en 1997 pour le centenaire du tronçon, Saint-Bonnet - Craponne, expositions et conférences dans les trois communes de ce tronçon, (août 1999).

-Un **écomusée** a été créé à partir de la passion d'un Chirurgien-dentiste des monts du Forez, Alex Folléas, qui a rassemblé tout au long de sa vie plus de 2000 objets : cabane de berger, vierge d'accouchement, jouets d'enfants, matériel de dentellières....

Cette collection unique a été donnée à la municipalité d'Usson-en-Forez en 1989. Les anciens bâtiments de la congrégation des soeurs Saint-Joseph et une partie de l'enceinte médiévale du bourg ont été entièrement restaurés pour accueillir la collection. De 1992 à 1999, les différents espaces du musée sont ouverts successivement.

Le Musée présente ainsi le patrimoine traditionnel des Monts du Forez: religion, vie quotidienne, artisanat rural... Aujourd'hui il s'étale sur une surface de 2 500 m².

L'écomusée reçoit environ 10 000 visiteurs par an dont 30 % de scolaires.

Le musée est contrôlé par la Direction des Musées de France.



Le **jardin de curé** du musée comprend une centaine de plantes sur 240 m². Il dessine **huit carrés** avec en son centre une tonnelle recouverte de clématites. Choies pour leur

résistance, leur intérêt historique et leur signification symbolique, les plantes illustrent les modes de vie et les traditions culturelles de toute une région. La rue officinale censée protéger de la peste, les santolines aux vertus stimulantes ou encore la ciboulette utilisée comme condiment poussent dans les deux carrés consacrés aux **plantes médicinales et aromatiques**. Quatre carrés mélangent différentes familles de végétaux dont de nombreuses fleurs annuelles. Utilisées pour décorer les églises et porteuses de croyances religieuses, les fleurs occupaient une place importante dans les jardins de curé. **Plantes de la Bible**, l'absinthe et l'iris s'épanouissent aux côtés de la très représentative « coeur de Marie » ou de « l'immortelle amarante ». Enfin, deux carrés regroupent des **légumes rustiques** comme le chou et la pomme de terre.



Photos : site écomusée
www.ecomusee-ussou-en-forez.fr/

-Les associations présentes sur le territoire (associations musicales, sportives, de solidarité...) viennent animer la vie de la commune.

-De nombreuses manifestations culturelles participent également à dynamiser la commune

par des représentations théâtrales, concerts, marches organisées, concours sportifs...

3-4- Les voies de communication et les déplacements

Malgré sa situation au carrefour de trois provinces: Le Forez, le Velay et l'Auvergne, Usson en Forez est éloigné des réseaux de transports en commun depuis que la SNCF a fermé sa gare en 1970. Saint Etienne et Le Puy en Velay sont à 50 kms par la route.

En dehors du bourg et de Pontempeyrat les hameaux des Fonds, de Jouanzecq ; de Besset Bas, de Grange Neuve, de Danizet, Boulaine et Chalanconnet bénéficient d'un point d'arrêt de bus (cars Philibert) situé sur la ligne desservant Craponne-sur-Arzon / Saint-Bonnet Le Château/ Saint- Etienne à raison de 4 trajets journaliers aller et retour.

Compte tenu de la situation géographique de la commune et de son étendue (plus grande commune rurale de la Loire) les déplacements automobiles sont privilégiés.

Le territoire de la commune est traversé par quatre routes départementales : RD 91, RD 92, RD 104, RD 498.

Les travaux d'amélioration du réseau permettent de gagner du temps d'années en années.

La commune offre également un grand choix de circuits balisés (voir ci-dessus).

3-5- Les zones d'activité

Le développement de la zone d'activité sur le secteur des Quarchons :

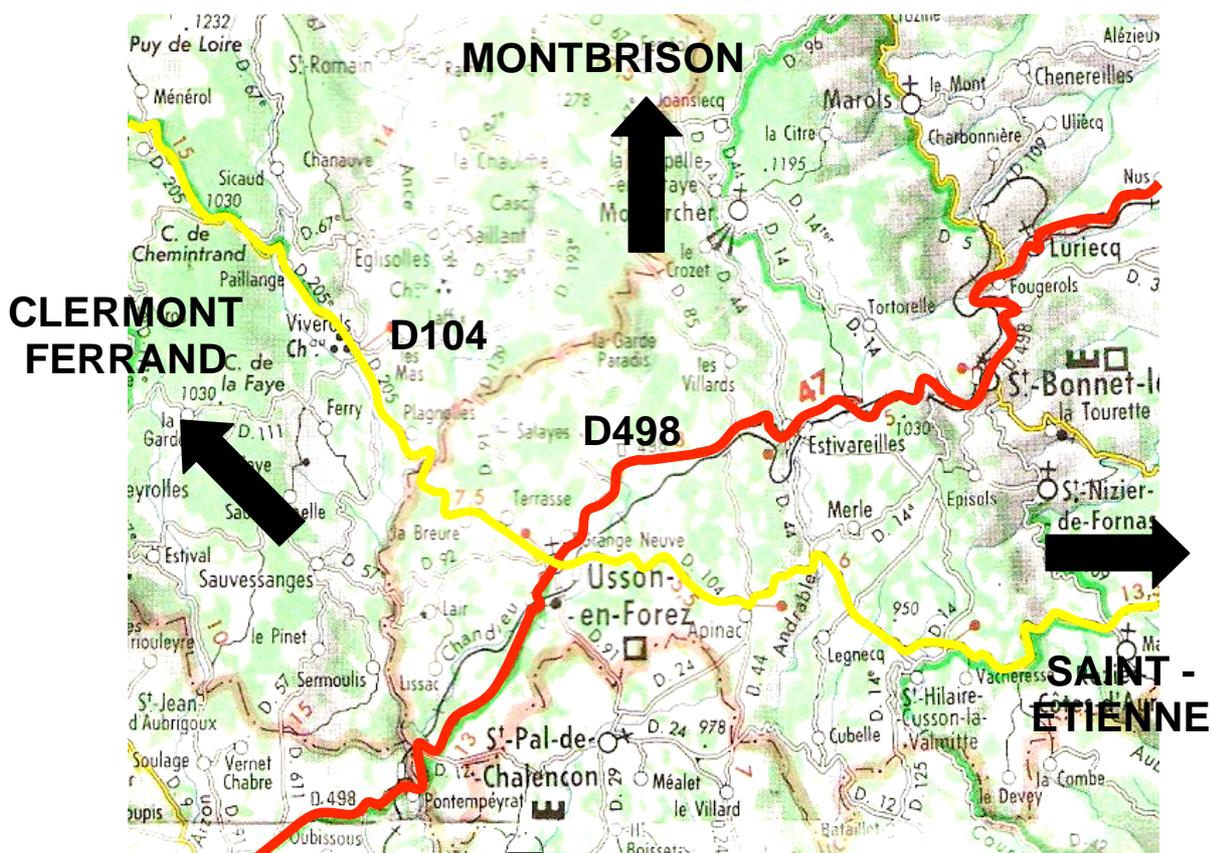
Une zone artisanale située au Sud-Ouest du

bourg d'Usson, le long de la RD 498 accueille des activités liées au traitement du bois .

Relevant de la compétence de la Communauté de communes de Saint-Bonnet-le-Château, elle accueille trois entreprises de la filière bois: VSN Bois (scierie) , Forez Bois (scierie et négoce de bois) et Dufour Bois (menuiserie- charpente-couverture-parquetterie). La première est implantée sur la commune depuis plus de 10 ans. Elle transforme les essences résineuses locales telles que le pin sylvestre (dont le plateau forézien est une région de production justement réputée), le sapin, l'épicéa ou encore le douglas. Elle s'approvisionne dans un rayon de 50 km, essentiellement auprès de propriétaires privés et commercialise ses produits auprès de charpentiers, constructeurs, grossistes et négociants. 1800 hectares des 4700 de la commune d'Usson sont boisés et les scieurs d'aujourd'hui, équipés de scies multilames circulaires, sont un peu les héritiers des scieurs de long d'autrefois, qui quittaient leurs foyers pour aller scier sous d'autres cieux avant de rentrer au pays pour s'occuper des travaux des champs.

Source Forez Info

En accord avec la communauté de communes du Pays de Saint Bonnet Le Château, la commune A crée une ZAC sur ce secteur afin d'accueillir de nouvelles activités industrielles, artisanales et commerciales.



La commune est traversée par les routes départementales D104 et D 498.

Elle se situe à:

- 40 kms de Montbrison au nord
- 47 kms de Saint Etienne à l'est
- 52 kms du Puy-en-Velay au sud
- 108 kms de Clermont-Ferrand au nord-ouest

3-6- La gestion sanitaire

Eau potable

La commune dispose de deux réseaux d'eau potable. La plus grande partie de la commune est desservie par le réseau communal alimenté par des sources situées sur les communes d'Estivareilles et de La Chaulme, mais également par des captages dans les alluvions de l'Ance (Au Pin, sur Usson et plus au Nord sur Viverols).

Les hameaux de Lissac, Monteillet, Fontaneilles et Pontempeyrat au Sud-Ouest sont desservis par le réseau du Syndicat Ance-Arzon.

L'achat de l'eau au Syndicat Ance Arzon permet de compenser le manque de ressources en période estivale si besoin est sans limitation de volume.

Certaines habitations isolées utilisent des captages de sources privées.

Assainissement

Le bourg et ses proches extensions (La Goutte, Les Guérets, La Notte...) disposent d'un réseau d'assainissement collectif géré par la Lyonnaise des Eaux.

Le réseau se compose essentiellement de deux antennes cernant la zone urbanisée par l'Ouest et l'Est et raccordée à deux unités d'épuration de type lagunage non aéré.

L'antenne Est est raccordée à une lagune de 660 équivalents habitants précédé d'un dessableur et située au Sud-Ouest d'Espinasse.

L'antenne Ouest alimente une lagune dimensionnée pour 440 équivalents habitants et située au lieu-dit Chambriac au Sud-Ouest du bourg ; les effluents traités rejoignent indirectement le Champdieu par l'intermédiaire d'un ru affluent .

De ce fait les hameaux de Périgaud, Salette, Espinasse, l'Hermet et la Borie situés à proximité immédiate du centre bourg seront raccordés à court terme à l'assainissement collectif.

Les habitations en secteur diffus et dans les hameaux sont assainies au moyen de dispositifs individuels ;

Les réseaux de type unitaire ont fait l'objet d'une étude diagnostique qui a mis en évidence des surcharges hydrauliques au

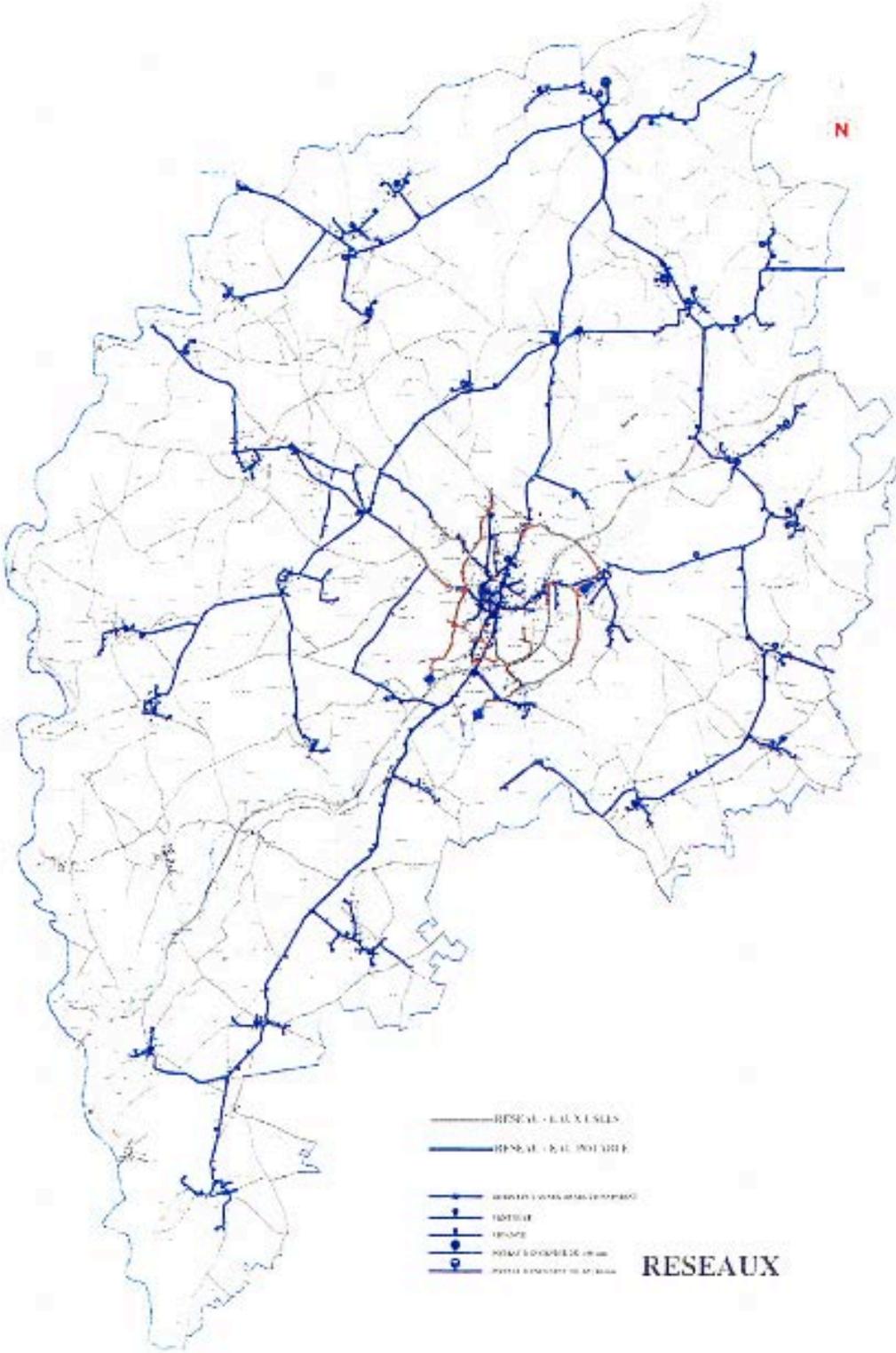
niveau des stations d'épuration dues à des introductions d'eaux parasites et des raccordements de lavoirs .

La commune a renoncé dans l'immédiat à la réalisation de nombreux équipements d'assainissement projetés autour des hameaux compte tenu de leur coût très élevé et de la réduction importante des zones d'extensions (suppression zonage AUb). Les quelques nouvelles unités d'habitation qui seront construites dans les secteurs Nh devront réaliser un assainissement individuel conforme au SPANC.

Une nouvelle station d'épuration située au Sud-Ouest du bourg au lieu-dit « Les Grans Près » (parcelle N° 85) d'une capacité de 1800 équivalents habitants est en cours de réalisation.

Elimination des déchets

Depuis le 1 juillet 2002, un tri sélectif a été mis en place au niveau de la communauté de communes de Saint Bonnet Le Château. La communauté a retenu un système de bacs de regroupement, les emballages divers sont collectés par les véhicules et le personnel de la collecte des ordures ménagères. Le contenu du camion est acheminé au centre de tri de la société MOS à Firminy. Dans ce centre, les matériaux sont alors séparés et conditionnés par catégories : plastique, acier, aluminium, papier - carton, journaux et magazines. Chaque matériau est ensuite transféré vers une usine de recyclage spécialisée.



4-LES RISQUES ET SERVITUDES

4-1 Risques naturels

En matière de risques majeurs la commune d'Usson en Forez est concernée par des **risques d'inondation** relatifs à l'Ance notamment sur le secteur de Pontempeyrat. Un étude hydraulique a été réalisée en août 1998.

La commune n'est cependant pas répertoriée dans la liste départementale des risques majeurs au titre des risques d'inondation.

Par contre cette liste a mis en évidence le risque lié aux **feux de forêts**.

Tempêtes : Il convient de noter que la présence de nombreux sites boisés peut représenter un risque en cas de tempête notamment pour les habitations situées à proximité de ces zones.

Ce risque existe également sur tous les sites d'attraction du public bordés d'arbres, voies publiques, aires de pique nique, parcs de stationnement.

On ne saurait trop conseiller de tenir les nouvelles constructions d'habitation au delà de 30 à 40 mètres des zones boisées ou des arbres de grandes tailles et d'établir une surveillance de l'état des végétaux qui pourraient présenter des signes de dépérissement.

Voir courrier de l'Office National des Forêts du 8 Août 2000 suite aux tempêtes de décembre 1999 (n°001476).

4-2 Les servitudes d'urbanisme

4-2-1 Les servitudes d'utilité publiques

La commune d'Usson en Forez est affectée de cinq servitudes d'utilité publiques :

A1

Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis à régime forestiers.

Forêts de l'Hôpital rural de Saint Bonnet Le Château et de la maison de retraite d'Usson en Forez.

AC1

Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits.

Eglise d'Usson en Forez
Chapelle de Chambriac

AC2

Servitudes de protection des sites et des monuments historiques classés et inscrits.

Site inscrit à l'inventaire des sites pittoresques de la Loire constitué par une tour et des vestiges de l'ancien château (19 avril 1946).

Site inscrit à l'inventaire des sites pittoresques de la Loire constitué par un rideau d'arbres en bordure de la RD 498 une maison à échauguette et leurs abords immédiats. (19 avril 1946).

AS1

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales.

Puits 1 Usson en Forez
S1-S2-S3-S4 Montroux Pradacher-Apinac
Sources Garniers 10,11,12,13.

PT3

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

Câbles de St Bonnet Le Château à Usson en Forez
Câbles sur façades d'immeubles à Usson en Forez
Câbles d' Usson en Forez SR Jouanzecq

4-2-2 Contraintes diverses

4-2-2-1 Contraintes environnementales

La commune est affectée par :

- Un site **Natura 2000** L 20 FR 8201769 qui concerne la rivière à moule perlière d'Ance.
- Des **Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**.

Deux ZNIEFF de type I

N° 421 10001: Rivière de l'Ance

N° 421 10007: Prairies de Mons

Une ZNIEFF de type II N° 4211:

Haut bassin versant de l'Ance

4-2-2-2 Ligne de train touristique

Afin de préserver l'attrait touristique de cette ligne il convient d'éviter l'implantation de toutes constructions même agricoles à proximité.

4-2-2-3 Loi Barnier

Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite Loi Barnier (de Michel Barnier, ministre de l'environnement à l'époque) avait imposé dans un périmètre de 75 mètres de part et d'autre de la RD 498 lorsque cette voie était classée « axe à grande circulation ».

Depuis Janvier 2010 la RD N° 498 a été déclassée et la loi Barnier ne s'applique plus ainsi que les mesures de dérogations qui l'accompagnaient sur le secteur des Quarchons.

4-2-2-4 Archéologie

A ce titre , ont été identifiées sur la commune d'Usson en Forez cinq zones de présomption de prescription archéologique confirmées par l'arrêté préfectoral N° 05-409 du 10 Octobre 2005 et 19 entités archéologiques numérotés :

1,2,3,4,7,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19, 20,21,22 (cf carte et plans en annexe).

Zones de présomption :

1-Grange Neuve

Site d'habitat gallo-romain ; Emplacement supposé du vicus* gallo romain d'Iciomagus.

2-Bourg

Bourg médiéval fortifié
Château fort médiéval
Eglise et cimetière du Moyen Age

3- Chambriac

Sie gallo-romain
Prieuré et Chapelle du Moyen Age

4-Bourg Est

Site d'habitat gallo-romain
5-Pontempeyrat
Site d'habitat gallo-romain
Pont médiéval

4-2-2-5 Protection des bois et forêts soumis au régime forestier

Sont concernés ;

La forêt de la maison de retraite d'Usson en Forez

La forêt communale d'Usson en Forez.

4-2-2-6 Information relatives à la santé dans les bâtiments

Des mesures de prévention sont à prendre pour les maisons d'habitation et les locaux recevant du public concernant les risques pour la santé dus à différents agents de pollution.

Le plomb

Les sources principales d'exposition au plomb sont les peintures présentes dans l'habitat ancien (antérieur à 1948), mais on peut également être exposé au plomb par le biais de la pollution atmosphérique d'origine industrielle ou automobile, l'eau du robinet véhiculée par des réseaux anciens en plomb ou encore via les sites et sols pollués autour de sites industriels.

Depuis le 1^{er} Décembre 2001 l'ensemble du département de la Loire est classé par arrêté préfectoral en zone à risque

d'exposition aux peintures au plomb. Les mesures concernent les bâtiments construits avant le 1^{er} Janvier 1949.

dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

Le radon

Le radon, gaz radioactif d'origine naturelle, produit par certains types de roches granitiques et volcaniques, est susceptible de s'accumuler dans certaines pièces d'habitation et d'atteindre des concentrations dangereuses à long terme pour la santé humaine par son potentiel cancérigène sur les poumons.

Il présente la particularité d'être incolore, inodore et sans saveur. Il est donc difficilement détectable sans un appareillage de mesure adéquat et spécifique.

En raison de sa densité, le radon a tendance à s'accumuler au niveau des sous-sols et des rez-de-chaussée des habitations.

La Loire fait partie des départements déclarés prioritaires par les pouvoirs publics.

Le Code de la Santé Publique fait obligation aux responsables d'un lieu ouvert au public de « mettre en œuvre des mesures de surveillance de l'exposition lorsque celle-ci est de nature à porter atteinte à la santé des personnes ».

Pour l'habitat, la prise en compte de ce danger est souhaitable malgré l'absence de réglementation. Il consiste sur la mise en place de systèmes performants de ventilation des locaux qui limitent l'accumulation du polluant.

L'amiante

Depuis plusieurs années un programme d'actions contre les risques sanitaires liés aux expositions à l'amiante a été mis en œuvre par les pouvoirs publics en raison du caractère cancérigène des fibres d'amiante lorsqu'elle sont inhalées. Le dispositif de protection des acquéreurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante est encadré par le décret du 7 février 1996 (mis à jour par les décrets du 12 septembre 1997, du 13 septembre 2001 et du 3 mai 2002). La recherche d'amiante concerne tous les immeubles (immeuble collectif ou maison individuelle)

B- LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME LES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1-Le PADD au regard de la loi SRU.

Les objectifs poursuivis par la commune qui ont présidé à l'élaboration du PADD intègrent les dispositions de la loi SRU, qui déterminent les conditions permettant d'assurer :

1- L'équilibre, dans le respect des objectifs de développement durable, entre un développement urbain maîtrisé, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages.

2- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural,

3- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, et ruraux, la préservation de la qualité environnementale, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles.

Un Projet d'aménagement et de développement durable avait été adopté par la commune dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de 2002.

Les objectifs de ce projet n'ont pas été fondamentalement remis en question lors de cette révision ; Ils ont simplement été reformulés pour plus de clarté et des objectifs démographiques ont été intégrés.

Les objectifs suivants ont été retenus:

-Accompagner et maîtriser la croissance démographique,

-Conforter et valoriser l'attractivité du centre bourg,

-Développer le projet de zone d'activité intercommunale sur le secteur des Quarchons,

-Protéger les activités agricoles existantes et permettre leur développement,

-Permettre un développement modéré des hameaux,

-Favoriser l'installation et le développement des activités liées au sport, au loisir, à la culture et au tourisme,

-Protéger les espaces naturels et la qualité paysagère des sites,

-Encourager l'innovation en faveur des constructions écologiques.

2-Le PADD au regard des politiques territoriales

Directives européennes

Le territoire d'Usson en Forez est concerné par un site Natura 2000 (référéncé FR 8201769) pour la rivière à moule perlière d'Ance.

Les secteurs situés au bord de l'Ance ont été classés majoritairement en zone naturelle (voir §5).

La loi Barnier

Depuis le déclassement de la RD 498 la loi « Barnier » ne s'applique plus sur aucune voie traversant la commune.

3-Les nouvelles orientations d'aménagement

Le Projet d'aménagement du PLU initial de la commune s'organisait autour de quatre grands types de secteurs d'urbanisation qui correspondaient à différentes fonctions et formes urbaines :

- des secteurs correspondants au centre bourg et à sa périphérie immédiate.
- des secteurs d'extension à vocation résidentielle situés autour du centre bourg et dans le prolongement des hameaux.
- un secteur réservé aux activités de loisirs situé au Sud-Est du bourg ainsi qu'au Nord- Ouest de Pontempeyrat.
- un secteur à vocation industrielle et artisanale situé au Sud du bourg.

Cependant les zones d'urbanisation futures prévues dans ce projet, notamment celles situées autour des hameaux, se sont avérées incompatibles avec la capacité financière de la commune en matière d'assainissement et surdimensionnées par rapport aux besoins réels de la commune et à l'évolution prévisible de sa démographie.

D'autre part ce projet ne respecte pas les exigences de la loi SRU qui demande à limiter l'étalement urbain et à protéger les espaces naturels et agricoles.

Pour ces raisons un premier projet avait déjà considérablement réduit les possibilités d'extension en les limitant à trois secteurs sur La Goutte et La Mariche

au Nord-Ouest du bourg et La Notte au Nord-Est. Les zones d'urbanisation futures prévues autour des hameaux ont été remplacées par des zones plus réduites afin de recevoir quelques unités nouvelles en nombre limité et avec un assainissement individuel.

Les zones d'extension (AU) situées aux lieux-dits Périgaud et Les Madères ont été supprimées et reclassées dans le zonage agricole.

Les terrains réservés aux activités de loisir et de sport ont été réunis dans un zonage identique.

Deux secteurs AUa ont été conservés pour la réalisation de deux lotissements en continuité avec l'existant sur La Mariche et La Goutte.

Cependant ces réductions n'ont pas été jugées suffisantes et les réserves foncières encore surdimensionnées par rapport au contexte local et aux nouvelles exigences des services de l'Etat ce qui a conduit à un avis défavorable du projet de révision.

Il a donc été décidé de réaliser une diminution plus importante du potentiel constructible des hameaux en limitant la taille des zones Nh.

Le potentiel constructible des zones situées dans le bourg et à sa périphérie immédiate pourraient recevoir une centaine de logements et les zones de hameaux environ quatre vingt. La commune dispose donc d'une capacité théorique d'hébergement de 180 logements . En réalité cette capacité est très inférieure du fait d'une forte rétention foncière et du désir de nombreux habitants de conserver une distance minimum avec le voisinage immédiat. Ce potentiel foncier est nécessaire à la commune pour réaliser le développement démographique indispensable à son équilibre économique (voir PADD).

4-Les motifs des limitations administratives : les règles d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés dans le PADD. Il

délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et défini, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

4-1 Zonage

La délimitation des zones vise à adapter les modalités d'occupation des espaces intersticiels et des secteurs d'extension aux caractéristiques morphologiques des tissus existants.

Par ailleurs certains usages ou fonctions urbaines appellent à réserver des espaces spécifiques et dédiés pour certains types d'occupation du sol (activité, loisirs).

Il existe quatre types de zonages dans le PLU :

- Les zones urbaines (zones U)
- Les zones à urbaniser (zones AU)
- Les zones agricoles (zones A)
- Les zones naturelles (zones N).

A partir de ces quatre types de zones ont été déclinés des secteurs ou sous secteurs où l'occupation des sols existante a été reconduite en fonction de leurs usages.

Certains usages ou fonctions urbaines ont conduit à réserver des espaces spécifiques et dédiés certains types d'utilisation du sol.

C'est ainsi que l'on différencie :

LES ZONES URBAINES (U)

Dans ces zones les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. Les règles d'urbanisme proposées sont liées au caractère central (bourg) ou périphérique de la zone, ainsi qu'à son degré d'équipement :

La zone Ub : Cette zone d'urbanisation existante correspond au bourg n'a pas été

modifiée par rapport au PLU initial sauf par l'intégration du tènement de la maison de retraite qui a fait l'objet d'une procédure de modification afin de permettre son extension.

La zone Uc correspondante aux secteurs d'extensions récents a été modifiée par certaines réductions notamment sur La Mariche afin de limiter l'étalement urbain et de mieux protéger des espaces naturels (parcs privés notamment). Certaines petites zones initialement en AUa ou AUb (Les Sucs) ont été intégrés à la zone Uc du fait de la réalisation des équipements nécessaires à leur urbanisation et de l'existence de constructions récentes.

De même au Nord de la zone des Quarchons une dizaine de bâtiments à fonction d'habitat situés en zonage AUzc (activités) ont été intégrés dans un zonage Uc plus approprié.

LES ZONES D'URBANISATION FUTURE (AU)

Ce sont des zones à caractère naturel destinées à être ouvertes à l'urbanisation.

Il s'agit de zones naturelles situées en continuité avec les zones Ub et Uc ; Elles constituent des possibilités complémentaires d'urbanisation .

Seul un zonage en AU strict a été conservé sur La Notte.

Concernant les zones à destination de l'habitat deux secteurs AU ont été indicés en a sur La Goutte et La Mariche. Dans ces zones les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à leur périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les nouvelles constructions à implanter . Des orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.

Les zones AU qui avait considérablement été diminuées par rapport au document initial, notamment sur les lieux-dits Les Madères et Le Pêcheur, ont encore été réduites par rapport au premier arrêt du PLU révisé.

Un secteur AUzc a été maintenu en l'attente d'un projet d'aménagement de la zone d'activités.

Un sous secteur AUzi a été créé au lieu dit La Narce afin de permettre le développement d'une activité existante non agricole .

Les zones AUb du Plan d'Urbanisme initial situées à la périphérie des hameaux ont toutes été supprimées.

ZONES AGRICOLES

zone A : secteur agricole.

Dans ces secteurs seuls les exploitants agricoles en activité peuvent construire de nouvelles unités nécessaires à leur fonctionnement professionnel.

Pour ces raisons ce secteur ne doit accueillir que des constructions liées et nécessaires aux exploitations agricoles. Les constructions à usage agricole ne pourront pas ainsi être transformées à d'autres usages notamment résidentiels. Les nouveaux critères d'appréciation de l'activité agricole institués par la Chambre d'Agriculture permettent d'encadrer d'une façon plus stricte les besoins des exploitants.

La réduction des zones AU a permis de reclasser certains terrains en zone agricole.

ZONES NATURELLES

LES ZONES NATURELLES sont des zones à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

La zone N est une zone naturelle correspondant aux zones boisées ou à

protéger pour des raisons d'esthétique ou d'environnement .

Dans ces secteurs il existe quelques bâtiments existants isolés qui pourront être aménagés, réhabilités ou agrandis dans des proportions limitées.

Cette zone est beaucoup plus importante que celle du PLU initial. Elle a intégré les terrains destinés aux activités de loisir initialement classés en AUL : quartier Sud Est du Bourg, Pontempeyrat, plateforme du train touristique.

Un sous-secteur **Np** permet d'identifier les zones de protection de captages d'eau potable. Dans ces zones s'applique la réglementation fixée par les arrêts préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique figurant en annexe.

Les hameaux et les bâtiments non agricoles ont été intégrés dans un zonage **Nh** limité afin de permettre une extension modérée de l'existant et l'utilisation de dents creuses.

Dans ces secteurs les bâtiments existants peuvent être aménagés (réhabilités ou agrandis dans des limites raisonnables).

4-2 Règlement

En zone Aua le document existant exigeait un minimum de quatre lots pour la réalisation d'un aménagement . Dans la mesure où ces secteurs d'extension sont soumis à des obligations de programme global et à des orientations d'aménagement cette règle n'est plus justifiée.

Aspect extérieur des constructions :

Une attention particulière a été apportée à l'article concernant l'aspect extérieur des constructions (article 11).

Des règles complémentaires définissant l'aspect extérieur ont été introduites en spécifiant :

- ce qui relève des abords des constructions et de leur insertion dans le site et le paysage existant au sens large.
- ce qui relève de l'aspect proprement dit des bâtiments.
- la notion d'architecture contemporaine.

-la possibilité d'autoriser les installations et ouvrages favorisant les économies d'énergie et les énergies renouvelables. Il est rappelé à ce titre l'importance de l'insertion paysagère des constructions et leurs abords, traduite en particulier dans le volet paysager des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Patrimoine bâti remarquable :

Outre les bâtiments remarquables classés aux monuments historiques certains éléments ont été identifiés au titre de l'article L 123.1-7 du Code de l'Urbanisme :

Il s'agit d'une ancienne porte de ville située entre les parcelles 147 et 324 (centre bourg).

Deux chapelles :

Chapelle Sainte-Reine à Lissac Référence cadastrale D4 1381.

Chapelle Nore-Dame de Pitié à La Breure. Référence cadastrale E2 660.

4-3 Les dispositions à l'égard des routes départementales traversant le territoire de la commune

Les dispositions suivantes intègrent les décisions du Conseil général du 30 Juin 2003 et du 27 Octobre 2003 fixant les règles générales du Département applicables à tous les documents d'urbanisme des Communes de la Loire.

Le territoire de la Commune est traversé par quatre routes départementales :

-la RD 91 classée dans le réseau d'intérêt local RIL en quatrième catégorie de la limite avec le département du Puy de Dôme à la RD 104 sur la commune d'Usson en Forez et de la RD 498 à Usson en Forez à la limite avec le département de la Haute-Loire.

-la RD 92 classée dans le réseau d'intérêt local RIL en quatrième catégorie de la RD 104 à Usson en Forez à la limite avec le département du Puy de Dôme.

-la RD 104 classée dans le réseau d'intérêt général RIG en deuxième catégorie de la limite avec le département du Puy de Dôme à la RD 498 à Usson en Forez et classée dans le réseau d'intérêt local RIL en troisième catégorie de la RD

498 à Usson en Forez à la limite avec le département de la Haute-Loire.

-la RD 498 n'est plus classée route à grande circulation depuis Janvier 2010. Cependant elle reste classée dans le réseau structurant, (RS) première catégorie entre St-Bonnet-le-Château jusqu'au carrefour avec la RD 104 dans le centre de Usson-en-Forez et en deuxième catégorie dans le réseau d'intérêt général, RIG, entre le carrefour de la RD 104 à Usson-en-Forez jusqu'à la limite du département en direction de la Haute-Loire.

Position du Département

Dans l'intérêt général, il est nécessaire d'assurer une certaine qualité aux itinéraires départementaux pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle de transit, dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

Cet usage est en conflit avec les usages locaux de desserte, il ne convient donc pas :

-d'une part, d'allonger les traversées d'agglomération de manière inconsidérée, où il n'est plus possible de crédibiliser la limitation de vitesse à 50 km/h

- d'autre part, d'autoriser en rase campagne, des accès directs et privés, sous peine de perturber le fonctionnement principal de la voirie départementale et de générer des situations d'accidents.

C'est la raison pour laquelle, dans le but de préserver l'intégrité du patrimoine routier départemental et son développement en fonction de l'évolution des besoins, il est nécessaire

- d'en clarifier la gestion par la répartition des maîtrises d'ouvrages,

- et d'en assurer la promotion en lui conférant les caractéristiques correspondant à sa fonction.

Prescriptions

Références législatives et réglementaires:

Accès:

Articles
 L 152-1 du Code de la Voirie Routière
 L 113-2 du Code de la Voirie Routière
 L 110 du Code de l'urbanisme
 R 111-4 du Code de l'Urbanisme
 R.123-9 du Code de l'urbanisme
 Décision du Conseil général du 30 juin 2003

Marges de recul des constructions et recul des obstacles latéraux:

Articles:
 L 110 du Code de l'urbanisme
 L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme
 R 111-2 du Code de l'Urbanisme
 R 123-9 du Code de l'Urbanisme
 Décision du Conseil général du 30 juin 2003

Mesures concernant le stationnement:

Articles:
 L 110 du Code de l'urbanisme
 L 123-1 du Code de l'urbanisme
 Décision du Conseil général du 30 juin 2003

Portes d'agglomération

Les portes d'agglomération, marquant la limite des espaces urbanisés, sont indiqués sur les documents graphiques au droit de chacune des routes départementales traversant le territoire de la Commune.

Le caractère urbanisé ou non d'un espace doit s'apprécier au regard de la réalité physique, (au sens du code de la Route le terme « agglomération » désigne un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés), et non en fonction du zonage opéré par la carte communale.

En conséquence, indépendamment de la position actuelle des panneaux d'agglomération, les prescriptions suivantes concernant la limitation des accès et les marges de recul s'appliqueront, au delà des portes d'agglomération, à tous les espaces non

physiquement urbanisés même si les espaces considérés sont dans une zone urbaine ou à urbaniser. Il est de même indifférent que la zone à urbaniser soit ouverte ou non à l'urbanisation ou encore que les espaces soient dans le périmètre d'une Z.A.C.

Les marges de recul et la limitation des accès pourront être appliquées en agglomération dans certaines zones périurbaines au tissu urbain de faible densité.

Le développement des agglomérations doit être assuré essentiellement le long des voiries communales ou privées existantes ou à créer, et en profondeur le long des routes départementales afin de ne pas verrouiller leurs façades par une urbanisation linéaire.

Les portes d'agglomération sont symbolisées au droit des routes départementales

Limitation des accès

La limitation des accès au-delà des portes d'agglomération est symbolisée le long des routes départementales.

Le long des routes départementales n°45, n°61, n°61-2 et n°86 la création et la modification des accès privés sont soumises à une permission de voirie instruite au nom du Département, par le service gestionnaire, au titre du Code de la Voirie Routière. Cette disposition concerne l'ensemble des sections des routes départementales, qu'elles soient situées en rase campagne ou en agglomération.

Les nouveaux accès sont interdits lorsque l'accès est possible sur une autre voie ouverte au public.

Au-delà des portes d'agglomération, ils seront limités et devront être regroupés.

La permission de voirie prescrira notamment les conditions de sécurité routière à respecter :

-Regroupement des accès hors

agglomération tous les 400 à 600 m
 -Distances de visibilité des accès :
 l'usager de l'accès doit disposer du temps nécessaire pour s'informer de la présence d'un autre usager sur la route prioritaire, décider de sa manoeuvre, démarrer et réaliser sa manoeuvre de traversée, avant qu'un véhicule prioritaire initialement masqué ne survienne.

Toutefois, la création d'accès ne sera accordée que de façon restrictive, après étude de variantes envisageant la desserte des propriétés riveraines sur une autre voie ouverte au public ou sur une voie parallèle ou adjacente.

Dans les zones constructibles liées à l'extension de l'agglomération, s'il n'existe pas d'autre accès satisfaisant, le branchement d'une voie nouvelle de desserte d'une zone ne sera autorisé que sous réserve de l'aménagement de l'intersection avec la voie départementale dans de bonnes conditions de sécurité..

Marges de recul, recul des obstacles latéraux et des extensions de bâtiments existants (généralement applicables au-delà des portes d'agglomération)

Les marges de recul sont symbolisées ainsi que les valeurs correspondantes le long des routes départementales.

Par rapport à l'axe de la voie :

-15 mètres pour toutes les constructions pour les routes départementales N° 91-92 et 104 pour la partie RIL.

-25 mètres pour les habitations et 20 mètres pour les autres constructions pour rapport les parties en RIG des routes départementales N°104 et 498.

-35 mètres pour les habitations et 25 mètres pour les autres constructions sur les tronçons à dérogation le long de la partie classée en RS sur la route RD 498.

Loi Barnier

Le déclassement de la RD 498 qui était classée voie à grande circulation (Décret

interministériel du 8 Juin 1972) a pour conséquence la suppression de l'application de la Loi Barnier qui avait conduit à établir une zone de recul de 75 mètres le long de la voie concernée.

4-4 Les emplacements réservés

Des emplacements réservés pour voirie ou ouvrages publics sont inscrits dans le plan de zonage. Leur liste figure dans un document annexe.

Ces emplacements réservés ont été identifiés par leurs références cadastrales et les justifications précisées dans un tableau. Ils permettront d'anticiper le développement de certains secteurs en réalisant les équipements de voirie nécessaire à leur accès. Ils pourront également permettre la réalisation de certains équipements d'assainissement collectif et de services publics.

4-5 Les dispositions permettant d'assurer la protection de l'activité agricole

Le classement des terrains en zone A, et la limitation de l'urbanisation autour des hameaux permettent de garantir au mieux la protection de l'activité agricole. D'autre part, les nouveaux critères établis par la Chambre d'Agriculture, définissant le lien entre la construction d'habitation et l'activité agricole et la définition de cette activité devraient clarifier l'usage du foncier réservé uniquement à l'activité agricole.

Ces critères sont les suivants :

Exploitation agricole :

L'exploitation doit mettre en valeur une superficie égale ou supérieure à la surface minimum d'installation définie par arrêté préfectoral pour le Département. Si l'exploitation agricole comporte des cultures ou élevages spécialisés, les coefficients d'équivalence ne pourront être appliqués à ces critères que si l'exploitation a été mise en valeur depuis plus de cinq ans, sauf si le demandeur est bénéficiaire de la « Dotation Jeune Agriculteur ».

Les centres équestres devront justifier de l'équivalence de la SMI, 5 ans d'activité et de la capacité professionnelle (BESS ou ATE).

Lien avec l'exploitation agricole :

Les locaux à usage d'habitation doivent être justifiés par la présence permanente d'un exploitant sur les lieux de son activité. Ils seront localisés à proximité immédiate du siège d'exploitation. Le nombre de logements devra être en rapport avec l'importance de l'activité agricole.

Définition de l'exploitant agricole :

L'exploitant doit mettre en valeur une exploitation agricole telle qu'elle est définie ci-dessus. Il doit en outre bénéficier des prestations de l'assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA). Si le constructeur ne bénéficie pas des prestations de l'AMEXA, et qu'il exerce une activité autre qu'agricole, il doit déjà utiliser des bâtiments agricoles à proximité du logement prévu, et doit avoir mis en valeur pendant une durée minimale de cinq ans une exploitation agricole telle qu'elle est définie au paragraphe précédent.

4-5 Les dispositions en matière d'assainissement

Le zonage d'assainissement de référence adopté par le Conseil Municipal le 27 Février 2001 a été mis à jour et augmenté des secteurs raccordés au réseau collectif.

La commune a renoncé dans l'immédiat à la réalisation de nombreux équipements d'assainissement projetés autour des hameaux compte tenu de leur coût très élevé et de la réduction importante des zones d'extensions (suppression zonage AUb). Les quelques nouvelles unités d'habitation qui seront construites dans les secteurs Nh devront réaliser un assainissement individuel conforme au SPANC.

Une nouvelle station d'épuration située au Sud-Ouest du bourg au lieu-dit « Les Grans Près » (parcelle N° 85) d'une capacité de

1800 équivalents habitants est en cours de réalisation.

De ce fait les hameaux de Périgaud, Salette, Espinasse, l'Hermet et la Borie situés à proximité immédiate du centre bourg seront raccordés à court terme à l'assainissement collectif. **Le zonage d'assainissement devra donc être révisé et soumis à enquête publique pour tenir compte des données dues à la mise en service de la nouvelle station d'épuration.**

5- Evaluation environnementale du Plan

La protection des milieux naturels

Sur la commune ont été identifiés :

- Un site **Natura 2000** L 20 FR 8201769 qui concerne la rivière à moule perlière d'Ance.
- Des **Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**.

Deux ZNIEFF de type I

N° 421 10001: Rivière de l'Ance

N° 421 10007: Prairies de Mons

Une ZNIEFF de type II N° 4211:

Haut bassin versant de l'Ance

Comme il a été précisé plus haut, les orientations du PADD et ses déclinaisons dans les dispositions du PLU intègrent plus particulièrement les incidences sur l'environnement et prennent en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Au-delà de l'environnement, ces dispositions s'inscrivent dans les objectifs du développement durable, conformément à l'article L121.1 du Code de l'urbanisme.

- La préservation et la mise en valeur des écosystèmes, des espaces verts et des milieux

Une des préoccupations majeure du projet a été de préserver les espaces naturels et agricoles précédemment identifiés afin d'assurer la protection des milieux naturels et notamment les milieux écologiques sensibles :

La prise en compte de la désignation d'un site communautaire (Natura 2000), ayant pour objectif la protection du cours d'eau l'Ance situé à l'Ouest du territoire communal.

Le Plan Local d'Urbanisme ne fait l'objet d'aucun projet d'aménagement majeur susceptible d'affecter les milieux naturels de ce secteur.

Un examen attentif de la situation de cette zone permet de recenser un seul secteur d'urbanisation susceptible de fragiliser la qualité des eaux de l'Ance : celui de Pontempeyrat.

En dehors de ce secteur et mis à part la présence des éléments bâtis d'anciens moulins à Rival et Chapelle les rives de l'Ance sont aujourd'hui préservés de toute urbanisation.

Le zonage Natura 2000 de l'Ance est justifié par la présence de la moule perlière et sa protection. Or la régression de l'espèce est due principalement à l'eutrophisation des cours d'eau en raison de l'apport excessif de nutriment de la part des activités agricoles. Les débardages importants des travaux forestiers peuvent également perturber le substrat du cours d'eau. La plantation de résineux doit ainsi être fortement limitée au bord du cours d'eau.

Mais le Plan Local d'Urbanisme n'est pas aujourd'hui en mesure de gérer ces pratiques.

Le PLU initial avait classé en zone agricole de nombreuses parcelles situées au bord de l'Ance et ce classement a été maintenu à la demande de la Chambre d'Agriculture. Cependant, sans pour autant interdire l'usage agricole de ces terrains il sera plus prudent de ne pas autoriser l'implantation de nouveaux bâtiments. Sur l'autre rive située dans la région Auvergne et dans les départements du Puy de Dôme et de la Haute Loire un document d'objectif est en cours de réalisation et des mesures agri-environnementales ont été prescrites. Il serait donc souhaitable que les mêmes mesures soit appliquées sur chaque rive de l'Ance.

Plusieurs recommandations sont envisageables :

-Limitation des pompages et détermination des débits maximum biologiques à l'aval des captages.

-Limitation des implantations d'installations classées.

-Respect des plans d'épandage.

-Interdiction de tous travaux de recalibrage sur le lit mineur.

-Amélioration des fonctionnements des ouvrages d'assainissement.

- Interdiction de création de plans d'eau.

- Restauration de l'habitat sur les secteurs dégradés.

-Suppression des dépôts sauvages d'ordures.

-Protection des berges contre le piétinement bovin (pose clôture et abreuvoir).

-Interdiction de passage d'engins agricoles ou de débordage forestier dans les stations à moule perlière.

-Interdiction de la pêche dans le lit du cours d'eau sur ce tronçon.

Le projet de PLU initial prévoyait une extension de l'urbanisation sur Pontempeyrat à l'aspect Est (Zone AUB). Cette zone est supprimée dans le nouveau document afin de ne pas étendre l'urbanisation de ce secteur et protéger les espaces naturels .

Le nouveau document présente une amélioration notable de la protection des zones naturelles concernées par le classement Natura 2000 en limitant davantage l'urbanisation et aucun projet d'extension n'a été programmé dans le nouveau plan.

En conséquence il n'y a pas lieu de réaliser une évaluation environnementale spécifique.

- La protection de l'eau

Une des précautions indispensable pour assurer un niveau de qualité de l'eau suffisant pour la protection de la faune et de la flore est de garantir une bonne gestion de l'assainissement .

L'une des préoccupations du PLU a été d'assurer la protection de l'eau par le développement de l'urbanisation en fonction des capacités de la commune à réaliser les réseaux d'assainissement collectifs ou à autoriser des systèmes

d'assainissement individuel dans les secteurs où les terrains peuvent le supporter.

Le schéma d'assainissement qui avait été élaboré pour le PLU initial en application de la loi du 3 Janvier 1992 concernant la protection de l'eau n'a pas été remis en question mais le nouveau document sera plus cohérent par rapport à ce schéma en limitant l'urbanisation des hameaux.

L'élaboration du PLU a été conduite en prenant en compte les éléments de diagnostic et les recommandations formulées.

Quelques emplacements réservés pour l'assainissement ont été maintenus sur les hameaux de La Breure, Lissac, Pontempeyrat et La Garde Paradis afin de conserver la possibilité de réaliser des équipements d'assainissement groupés dans l'avenir.

Il convient d'autre part de noter l'existence de périmètres de protection des sources et puits qui ont fait l'objet de déclarations d'utilité publiques.

- La préservation et la mise en valeur des sites et paysages naturels

Les dispositions du PLU traduisent cet objectif par la protection des sites et paysages :

La préservation des secteurs présentant un intérêt paysager à travers des zones N et A afin de préserver la trame verte caractéristique de ces espaces naturels et agricoles.

Sur les zones N, sont interdites toutes occupations ou utilisations des sols de nature à porter atteinte à la qualité des sites, des milieux naturels ou des paysages.

Sur les zones A, la construction est limitée aux bâtiments liés à l'activité agricole ou d'intérêt collectif ainsi qu'aux extensions mesurées de bâtiments existants.

Enfin, comme il a été précisé de manière générale dans les dispositions du PLU, le règlement a apporté une attention particulière apportée à l'insertion dans le site et le paysage des constructions et leurs abords sans pour autant interdire l'innovation et l'architecture contemporaine.

- La protection contre le bruit

Les conditions d'exercice des installations ne relevant pas de la législation des installations classées, dont l'activité et l'emplacement induirait une présomption de nuisances sonores à l'encontre d'habitation voisine de tiers, se doivent de garantir le respect des dispositions de la réglementation sur les bruits de voisinage. A ce titre, conformément à l'arrêté préfectoral 2000/074 du 10 avril 2000, l'exploitant doit fournir une étude acoustique confirmant l'absence de risques où, le cas échéant, les moyens à mettre en œuvre pour le supprimer.

6-Bilan du PLU révisé

SURFACES ZONAGES PLU Révisé			PLU existant	
ZONES URBAINES	Hectares	%		
Ub	15,59		Ub	10,52
Uc	69,92		Uc	47,28
Total	85,51	1,81%		57,80
ZONES A URBANISER				
AU	1,82		AU	61,78
AUa	3,57		AUa	13,72
			AUb	51,77
			AUi	36,44
AUZc	24,05		AUZc	8,93
AUZi	0,54		AUZi	12,90
Total	29,98	0,63%		185,54
ZONES NATURELLES				
Nh	93,63		Nh	51,66
NL	66,95		NL	17,34
N	1 678,63		N	1 563,53
Total	1 839,21	38,93%		1 632,53
ZONES AGRICOLES				
A	2 769,30	58,62%	A	2 711,13
			Voirie Assainissement	137,00
TOTAL	4 724,00	100%		4 724,00

Il est difficile de comparer « mathématiquement » les différences de zonage entre les deux documents car les surfaces des voiries et assainissement ont été sorties des zonages dans le PLU initial ce qui générerait des difficultés de lisibilité par rapport aux îlots.

Il convient de retenir cependant une **réduction très importante des zones AU** notamment celle des Madères et celles de Lafont et Perigaud qui ont été remis en zone agricole.

Certaines zone équipées sont passées de Aub à Uc. Les zonages AUb (supprimés) ont été également restitués à la zone agricole ou incorporés aux zonages Nh lorsqu'ils sont bâtis. En effet de nombreux secteurs classés en Aub dans le PLU existant étaient des zones déjà bâties. Les zones AU indicées ont été réduites à 28.16 hectares contre 123,76 dans le PLU

initial. Les bâtiments n'ayant plus d'activité agricole ont également été recensés et classés en N ou Nh selon leur situation plus ou moins isolée par rapport aux hameaux et en fonction de leur proximité d'une activité agricole.

Le nouveau document fait apparaître une réduction du total des surfaces urbanisées ou urbanisables (U et AU) de 127,85 hectares et un gain pour les zones agricoles de 58,31 hectares.

Les zones urbanisées et urbanisables représentent dans le nouveau document moins de 2,5 % de la surface du territoire communal.

Potentiel des zones d'urbanisation

Nombre d'unités nouvelles possibles

ZONES URBAINES			ZONES URBAINES FUTURES		
Uc Ub			Aua		
La Goutte	10		La Goutte	12	
La Mariche	4		La Mariche Nord	8	
Le Mary	10				
L'Ouche	13				
Pirat	8				
Le Pin Mallet	12				
Grangeneuve	6				
La Notte	6				
Le Stade	8				
Bourg Est	4				
La Gare Nord	5				
Le Bourg	5				
Total	91			20	111

ZONES NATURELLES Nh Urbanisation limitée dans hameaux					
Le Monteillet	3		La Garde	1	
Lissac	5		Fromentier	3	
Fontaneilles	1		L'Air	1	
La Borie	2		Fraisses Rival	2	
Chassagnoles	5		Le Pontempeyrat	2	
Mons	1		Jouanzecq	1	
Daniec	1		Le Basset	1	
Salette	3		La Breurette	3	
Lermet	2		Le Pin	1	
Epinasse Est	4		Coinac	1	
Perigaud	5		Salayes	2	
Pallebranche	1		Le Faveyrial	1	
Les Terrasses	3		La Garde Paradis	5	
Les Terrassettes Sud	2		Le Vernet	2	
La scierie	1		Chalanconnet	1	
Le Bessaire	1		Teyssonières	1	
La Breure	4		Boulaine	3	
			La Combe	1	
Total	44			32	76

TOTAL

187

Conclusion

L'appréciation du potentiel résiduel a été estimée par unité d'habitation et non par surface car cette estimation ne peut être effectuée mathématiquement, la constructibilité d'un terrain étant différente suivant le positionnement, l'accès et la topographie du site.

Les terrains les mieux placés par rapport à un développement raisonnable des zones urbanisées sont bien souvent retenus par les propriétaires dans l'attente d'une plus-value maximale. Il convient donc de disposer d'un potentiel de terrains urbanisable suffisamment important faute de quoi la commune ne pourra pas accueillir de nouveaux habitants.

D'autre part si la volonté de l'équipe municipale a été de réduire considérablement les zones à urbaniser et donc le potentiel de constructibilité elle a désiré néanmoins que certains hameaux puissent accueillir un minimum de nouveaux habitants pour maintenir la vie et l'entretien du bâti en dehors du bourg. Enfin il convient de tenir compte que le territoire de la commune doit également permettre d'accueillir toutes les formes d'hébergement nécessaires au développement des activités de tourisme, de sport et de loisir. En effet la commune d'Usson en Forez bénéficie d'une très forte attractivité en matière de tourisme (une des rares communes de la Loire bénéficiant d'un label touristique national « station verte et station classée »). La commune possède ainsi un taux très élevé (environ 40 %) de constructions affectées à du résidentiel secondaire.

Enfin compte tenu de ses équipements la commune est capable d'accueillir une population de 2000 habitants.